

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43^e SEANCE

Séance du Jeudi 17 Mai 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 741).
2. — Transmission d'une proposition de loi (p. 741).
3. — Dépôt de rapports (p. 741).
4. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 742).
5. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 742).
6. — Renvois pour avis (p. 742).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 742).
8. — Politique d'aide aux beaux-arts. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 742).
Discussion générale : MM. Léo Hamon, Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres; Radius, de Geoffre.
Proposition de résolution de M. Léo Hamon. — Adoption.
9. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 754).
10. — Organisme extraparlamentaire. — Nomination d'un membre (p. 754).
11. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 754).
12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 754).
13. — Propositions de la conférence des présidents (p. 754).
14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 755).

* (11)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES VERBAL

M. le président. — Le procès verbal de la séance du mardi 15 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. — J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 456, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée

nationale dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du titre I du livre IV du code du travail (n° 399, année 1955, 89, 129 et 389, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 457 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons (n° 375, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 458 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons (n° 412, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 459 et distribué.

J'ai reçu de M. Schwartz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique (n° 420, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 460 et distribué.

J'ai reçu de M. Peridier un rapport fait au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence (n° 387, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 463 et distribué.

J'ai reçu de MM. Georges Portmann, Castellani, Jean Fournier et Quenum-Possy-Berry un rapport d'enquête fait au nom des commissions de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, de la famille, de la population et de la santé publique, et de la France d'outre-mer sur le fonctionnement de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar et de l'institut des hautes études.

Le rapport sera imprimé sous le n° 464 et distribué.

J'ai reçu de M. Plait un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel à ladite convention, signés le 11 décembre 1953 entre les pays membres du conseil de l'Europe. (N° 405, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 466 et distribué.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. de Raincourt comme membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. de Raincourt.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 5 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. Les commissions des finances, des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité (n° 443, session de 1955-1956), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Francis Le Basser demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles sont les raisons d'ordre financier, économique, politique et social qui s'opposent :

« 1° A la reconnaissance des comités d'expansion économique départementaux ;

« 2° A l'inscription dans les zones critiques de secteurs ruraux pour utiliser une main-d'œuvre disponible et inemployée. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

POLITIQUE D'AIDE AUX BEAUX-ARTS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres de vouloir bien exposer les principes généraux de la politique d'ensemble qu'il entend suivre pour l'aide aux beaux-arts.

Je dois donner une indication à M. Léo Hamon. M. le secrétaire d'Etat notre collègue M. Bordeneuve m'a fait savoir que ses obligations ne lui permettraient d'assister à notre séance qu'à partir de seize heures vingt environ, c'est-à-dire maintenant.

Monsieur Léo Hamon, voulez-vous commencer votre intervention immédiatement puisque M. le secrétaire d'Etat sera là dans quelques instants ?

M. Léo Hamon. Monsieur le président, il me paraîtrait préférable d'attendre quelques instants que M. Bordeneuve puisse entendre les paroles d'ailleurs fort aimables que j'ai à lui dire. Je vous suggère donc que nous suspendions la séance quelques instants, à moins que M. le secrétaire d'Etat ne soit déjà dans nos murs.

M. le président. On me fait part à l'instant de l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat aux arts et aux lettres.

M. Léo Hamon. Dans ces conditions, monsieur le président, j'avancerai avec une lenteur calculée jusqu'à la tribune. (Sourires.)

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres :

MM. Jacques Jaujard, directeur général des arts et lettres ;
Michel Galdemar, conseiller technique.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous réjouissons tous de voir un membre de notre assemblée appelé pour la seconde fois à tenir le portefeuille ministériel, pour la seconde fois créé, du secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

Je me féliciterai tout d'abord de la création de ce secrétariat d'Etat. Je ne saurais l'imaginer comme une concession à des dosages politiques subalternes ou à des assurances parlementaires mystérieuses: j'y vois la reconnaissance de l'importance d'un problème et de la nécessité d'une action pourvue de l'autorité suffisante afin de la faire aboutir.

Et je veux aussi, je le répète, me féliciter de voir que, pour la seconde fois, ce département ministériel a pour titulaire un membre de notre assemblée. Là aussi, si vous le voulez bien, cherchons toute autre chose qu'une appréciation de l'importance de notre assemblée ou de ce secrétariat d'Etat en lui-même, et plutôt la mémoire d'une tradition sénatoriale par laquelle un de nos plus grands anciens, le président Clemenceau, en même temps qu'il marquait son passage dans la guerre, la paix, à l'administration, avait su être l'ami des impressionnistes, l'inspirateur du musée Rodin et celui qui, en diverses circonstances, imposa contre les facilités et la routine de l'académisme, les réalités d'un art vivant.

Pourquoi limiterais-je du reste mon hommage à la mémoire de Clemenceau et pourquoi n'évoquerais-je pas la très utile et précieuse collaboration d'un homme qui ne siège plus sur nos bancs, mais qui est toujours présent à notre amitié, le président Paul-Boncour, lequel a su, en diverses circonstances, prononcer des paroles, qui méritent aujourd'hui encore d'être méditées, sur la place des arts, dans le souci de l'homme public.

M. Carcassonne. Très bien!

M. Léo Hamon. Aussi bien, et indépendamment même de ces précédents, peut-être y a-t-il dans le rôle d'une chambre de réflexion quelque chose qui la dispose plus particulièrement à prendre le recul nécessaire par rapport aux soins quotidiens de l'administration d'un département ministériel et à considérer qu'il y a, dans les beaux arts, autre chose encore que l'expédition de telle affaire courante; la solution d'ingéniosité donnée à tel ou tel problème, la recherche, l'élaboration et la poursuite d'une véritable politique des beaux arts s'imposent également.

Une politique des beaux-arts, c'est l'objet du débat que je souhaite avoir pu instituer aujourd'hui devant notre assemblée et c'est pour vous donner l'occasion, monsieur le ministre, d'exposer votre vue d'ensemble, vos perspectives à long terme que j'ai posé cette question.

Et tout d'abord, si vous le voulez bien, qu'est-ce donc qu'une politique des beaux-arts? La réclamer, c'est affirmer la nécessité d'une action continue gouvernée par un dessein général et dont les différentes démarches, au lieu d'être autant d'actes isolés, s'insèrent dans un ensemble; bref, une action par laquelle l'homme de gouvernement apparaît comme devant l'événement au lieu de s'essouffler à le poursuivre.

Ainsi définie, une politique des beaux-arts n'a bien entendu rien à voir avec ce que serait la politique dans les beaux-arts, c'est-à-dire l'intervention de considérations extra-esthétiques ou même la faveur donnée à une école au détriment des autres écoles. La politique dans les beaux-arts n'a jamais abouti qu'à favoriser les médiocres, car si un artiste sait qu'il y a pour lui une meilleure recommandation que son talent, il est incité à délaisser les exigences du talent pour des soins extérieurs à son art.

Et il faut faire montre de la même sévérité et de la même réprobation à l'égard de l'estampille officielle donnée à une école: il est bon de rappeler le mal que l'académisme a fait à notre pays. Et sans emprunter à l'actualité une considération polémique quelconque, mais simplement pour en méditer les enseignements, considérons que, dans d'autres pays situés à l'Est du nôtre, une certaine orthodoxie esthétique avait abouti à une forme particulière d'académisme, à un académisme dit révolutionnaire, et que nous assistons aujourd'hui à une très courageuse et très vivante réfutation de cet académisme lui-même, au nom de la réalité de la révolution, je devrais dire de la vie qui, en dernier lieu, s'émancipera toujours du culte des formules, lesquelles ne survivent pas au temps.

Nous n'avons donc point l'intention de prôner, en quelque manière que ce soit, la restauration d'un académisme, d'une faveur d'école, mais plutôt de définir justement ce rôle d'une politique des beaux-arts, rôle qui est essentiellement, monsieur

le ministre, de créer les conditions matérielles et culturelles meilleures pour que la création artistique s'épanouisse et afin que l'initiative de l'artiste prenne tout sa fécondité. Créer ces conditions, voilà notre rôle.

Et, s'il m'est permis d'emprunter ici un exemple au domaine économique et social, je dirai que nous resterons en matière d'art à la conception dépassée, selon moi, à présent, en matière économique et sociale, mais qui fut celle du début de la III^e République; l'Etat s'y défendait d'un dirigisme quelconque, il se défendait d'établir des institutions économiques et sociales données, mais voulait par l'école, par le progrès de l'enseignement, donner à chaque Français sa chance d'être heureux selon ses capacités.

Votre rôle, en dehors de tout dirigisme artistique, doit être de donner à l'artiste sa chance d'être entendu, sa chance d'animer la vie française et pour cela il vous faut essentiellement d'abord restituer à l'art son importance dans le souci public, ensuite donner à l'artiste quel qu'il soit la formation et l'instrument de travail, les débouchés nécessaires à l'audience de son art, enfin donner à l'art les maisons qu'il requiert et qu'il n'a pas en France. Quatre préoccupations générales sur lesquelles je vous demande la permission de retenir votre attention dans le cours de cette intervention.

C'est un grand écrivain français qui, caractérisant en termes sévères la place et l'œuvre de la III^e République, disait: « L'art et la science vivaient en demi-soldes dans une République sans musées... La France est peut-être le pays civilisé le plus arriéré du monde ». Je reconnais dans le paradoxe l'outrance dont aimait à se parer le talent de Jean Giraudoux.

Mais retenons cependant le reproche, car il rejoint certainement, dans l'esprit du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, les confidences, les doléances de ces grands artistes, de ces grands commis de l'art qui sont vos collaborateurs et qui vous ont fait complainte, je n'en doute pas, monsieur le ministre, de l'insuffisance d'attention et de la considération que leur action trouve dans l'esprit public.

Et à la fin de sa vie, dans sa prison, un de vos prédécesseurs, qui devait mourir en héros, Jean Zay parlait avec tristesse de ce sourire amusé dont les hommes politiques croient toujours devoir accompagner les choses de l'art. Il est temps qu'au sourire amusé succède l'attention, trempée par la tristesse de nos revers, éveillée par la conscience de nos périls et commandée par l'ambition de maintenir ou mieux de restituer à notre patrie la place qu'elle doit occuper.

Car aujourd'hui elle est mise en péril notre primauté, cette primauté par laquelle pendant un demi-siècle l'école de Paris a exercé sur la création artistique mondiale une royauté incontestée. A la faveur des mouvements d'émigration des anciennes nations et des enrichissements des nations nouvelles, de l'Amérique à l'Allemagne, de l'Allemagne à l'Amérique et ailleurs, nous voyons s'élever des contestations qui tendent à dire qu'après tout l'école de Paris n'est plus nécessairement la première.

Et comment ces jalousies étrangères ne trouveraient-elles pas un commencement, je ne dirai pas de justification, mais de prétexte, si l'on considère la part médiocre, dérisoire, faite aux beaux-arts dans le budget de l'Etat: quatre milliards environ, soit un millième de l'ensemble du budget de la nation; la proportion est aujourd'hui plus faible encore qu'elle ne l'était en 1950, puisque, alors, avec 2.600 millions, le budget des beaux-arts représentait 0,17 p. 100, c'est-à-dire deux millièmes du budget national. Une part minime, une part dont l'importance relative décroît, cela, monsieur le ministre, n'est pas assez quand je constate que les casinos eux-mêmes sont conduits, par la législation fiscale qui les frappe, à consacrer près de 1.500 millions à des représentations, certainement honorables, mais dont la qualité, la sélection artistique, ne sont qu'un succédané d'une action artistique pleinement valable.

Un Etat qui ne consacre pas même aux beaux-arts le triple de ce qu'y consacrent les casinos, est un Etat dans lequel ces arts ne sont pas à leur place. Ils ne sont pas à leur place et la remise des choses au point est d'autant plus nécessaire que nous ne saurions jamais séparer la réflexion sur l'action de l'Etat de l'analyse d'une situation sociale donnée.

Sous l'ancien régime, à côté du roi qui construisait Versailles, où vous êtes allé tout récemment, je crois, monsieur le ministre, une noblesse avait les moyens de prodigalités dont certaines furent fort belles, et l'Eglise elle-même, par ses travaux d'architecture, par sa contribution à la musique, par toute une tradition qui faisait de la musique d'église une

manière de trait d'union entre la musique populaire et les formes les plus savantes de cet art. Par là l'Eglise était l'école populaire de la maîtrise choraie. Tout cela c'est fini.

Finis aussi, dans notre pays aux classes moyennes ruinées, le temps du mécénat. Vous êtes, monsieur le ministre de la République démocratique laïque, l'héritier des rois, de la noblesse, de l'Eglise et des grandes fortunes. Puissé ce grand héritage être porté par vous avec allégresse et d'un pas diligent ! Restaurer, étendre en l'adaptant au présent, la conservation de l'art, c'est votre tâche et c'est la raison pour laquelle de tels débats sont bons et nécessaires. C'est pourquoi vos déclarations à la presse leur auront été utiles. C'est pourquoi nous devons les uns et les autres demander à la presse son concours, non pas certes pour ménager à l'un ou à l'autre une publicité personnelle, mais pour ménager à l'art de la France la publicité qui lui est nécessaire et vis-à-vis de la nation et vis-à-vis du monde.

Si cet objet est atteint, alors vous aurez davantage de crédit — dans le sens moral comme dans le sens budgétaire — pour mener l'action générale dans les directions que j'entends à présent indiquer.

En premier lieu, pour donner des chances à l'artiste, il vous appartient de l'aider à acquérir une formation correspondant aux problèmes de la création, de l'aider devant les nécessités de son œuvre. J'ai lu avec attention la série d'interviews par lesquelles vous avez défini quelques-uns de vos projets. Vous les exposerez tout à l'heure et je m'en voudrais d'empêcher sur ce que vous direz à nos collègues.

Mais je voudrais vous louer d'avoir eu l'heureuse idée de créer dans Paris, au bord de la Seine, dans ce quartier du Marais si chargé d'histoire et auquel il sera si facile de rendre sa beauté, une cité internationale des beaux-arts. Oui, il faut que l'artiste puisse avoir un atelier dans un cadre où son regard enregistre et continue la beauté millénaire de Paris.

Mais ce problème n'est pas le seul. Il vous appartiendra aussi de revoir les méthodes par lesquelles leur art est enseigné aux artistes de demain, par lesquels est marquée leur place dans la cité. Dans une grande nation voisine, en Grande-Bretagne, un effort est fait pour que la future danseuse, celle qui est « un petit rat » en attendant de devenir une grande étoile, ne soit pas élevée à part de l'ensemble de ses contemporains. Alors que chez nous nos danseurs, nos danseuses — ceux et celles que nous voyons dans les fêtes données à l'Opéra à l'occasion des visites des chefs d'Etat étrangers — ont une école à part, font leurs classes dans un monde à part, retranché de la vie sociale, en Grande-Bretagne, au contraire, on les voit recevoir, à côté de l'enseignement technique de la danse, l'éducation normale dans laquelle ils sont mêlés aux élèves des grands collèges du pays. Ce n'est pas là simplement le hasard d'une éducation, mais un souci qu'il faut marquer dès le début de l'orientation, qui sera celle d'un futur artiste, lui interdire tout sentiment de déclassement, tout complexe d'infériorité, le rendre présent et honoré dans les élites de la nation.

Le lien à la vie, c'est un souci que je voudrais aussi évoquer pour l'éducation qui est donnée au cours des quatre années de séjour à Rome dans la Villa Médicis. C'est un site admirable, c'est un site où le touriste qui parcourt Rome repose son regard un soir, dans le ravissement du jardin à l'italienne éclairé par la douceur de la familiarité française. Mais la présence pendant toutes ces années en ce lieu se justifiait lorsque les règles de la création artistique, les canons de l'art étaient tout entiers enfermés dans la méditation de l'antiquité latino-romaine. Aujourd'hui nos artistes ont certes des enseignements à recueillir auprès des anciens, mais vous n'oublierez pas que Sao Paulo avec son architecture nouvelle, New-York avec sa recherche, Moscou, Berlin, Pékin, le monde entier est riche d'enseignements pour des artistes qui pourraient non pas être enfermés dans la seule contemplation du passé, mais émancipés par le parcours du monde.

Je souhaite par conséquent, monsieur le ministre, que vous puissiez orienter la formation et la scolarité de nos lauréats afin que les vues qu'ils emporteront de leurs années d'études soient non pas limitées au plus prestigieux des passés, mais étendues au plus varié des présents.

Dans le même esprit, vous veillerez à ce que l'Académie des beaux-arts, dont nous connaissons le lustre et dont nous saluons les récents enrichissements, mais qui ne représente malgré tout qu'une partie de l'esthétique contemporaine — je me réjouis de voir que cette limitation ne rencontre ici aucune contestation — et qui ne doit, ni directement ni indirectement, ni par l'amitié, ni par l'association, prétendre être le tout, vous veillerez, dis-je, à ce que l'Académie des beaux-arts ne prenne pas une auto-

rité, une responsabilité et une exclusivité qui sont celles de l'Etat, donc de vous, et qui ne sauraient se déléguer.

Voilà, très brièvement dites, les choses que je voulais consacrer à la formation de l'artiste.

Et je me hâte d'en venir à un deuxième et vaste problème sur lequel je m'étendrai un peu plus. Il s'agit des débouchés, de la clientèle de l'artiste, et j'entends bien qu'en me servant de chacun de ces mots j'ai quelque peu profané la dignité unique de l'art. Il faut pourtant parler de cela. Car, il n'y a pas de création artistique heureuse, il n'y a pas de vie de l'art dans une nation où les enfants, où les hommes ne sont pas attentifs à la manifestation du beau.

Or, disons-le très franchement, dans ce pays, héritier de tant de gloire, créateur de tant de beauté, il reste beaucoup à faire. Il reste à faire d'abord du côté des adultes. Les associations de culture populaire représentent un effort dont la spontanéité est admirable et qui doit être soutenu plus activement qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Dites-nous, monsieur le ministre, ce que vous envisagez, avec la bienveillante permission de votre rigoureux tuteur des finances, mais avec l'activité de votre initiative, car il vous appartient — excusez-moi d'ouvrir cette parenthèse — d'être en permanence au sein du Gouvernement l'avocat des beaux-arts en face du procureur général du Trésor, et il vous appartient aussi, en tant qu'avocat, de prononcer parfois publiquement votre plaidoirie afin que l'assentiment de l'assistance vous soutienne vis-à-vis de votre redoutable contradicteur.

M. Jacques Bordenave, secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Vous serez le magistrat !

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, en cette salle, nous ne pouvons être, les uns et les autres, que des avocats, mais vous êtes le seul à être à proprement parler l'avocat de la République.

Il faut donc aider davantage les associations de culture populaire et, par delà les adultes, il faut poser — pourquoi pas ? — le problème de l'enfance. J'ai réfléchi à ce problème de l'enfance et à la conception même de nos programmes. L'élève de nos écoles, l'élève de nos lycées, reçoit une certaine initiation littéraire. Oh, je ne dirai pas que tout certifié d'études, ni même tout bachelier a du goût littéraire. Mais, enfin, un effort est fait pour lui faire sentir, pour lui faire comprendre, pour lui enseigner, au sens plein du terme, la beauté de la strophe de Vigny ou de la tirade de Corneille. Par contre, vous n'avez pas d'effort d'initiation artistique parallèle à cette initiation littéraire.

Non seulement, on peut terminer le cycle de ses études primaires et secondaires sans avoir rien entendu à la beauté d'un tableau ou d'une symphonie, mais encore j'ai l'impression qu'on n'a pas fait grand chose pour essayer de la faire comprendre. On répondra : la beauté artistique ne s'enseigne pas. Bien sûr, la beauté artistique ne s'enseigne pas *ex cathedra*. Mais elle se démontre, elle s'illustre. Et elle s'illustre d'autant plus que les techniques modernes permettent aujourd'hui des approches diverses de l'âme de l'enfant.

Qu'il s'agisse de l'enregistrement de la voix de grands acteurs, qu'il s'agisse de l'enregistrement de certains orchestres, qu'il s'agisse, et j'y reviendrai, de la reproduction des œuvres d'art, il est possible de mettre à la portée de l'enfant de la plus humble bourgade l'expression parfaitement valable des chefs-d'œuvre qui s'offrent au regard et à l'oreille de l'homme. Veillerez-vous, monsieur le ministre, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, à ce que soient utilisées ces techniques de formation, à ce que soient assurées pour nos enfants l'initiation artistique, comme on recherche leur initiation littéraire ?

Et, puisque j'ai parlé de la formation de l'artiste et de celle du public, je voudrais à présent parler de la dernière des démarches générales auxquelles je vous convie : équiper la France artistique, en lui donnant les toits, les maisons nécessaires à sa création. Je ne prendrai que deux séries d'exemples : nos musées et nos théâtres.

Ici, la crise est tellement grave, les lacunes si profondes, qu'un véritable plan décennal de rééquipement artistique de la France paraît nécessaire.

J'entends bien que beaucoup a été fait ; une personne parfaitement compétente me rappelait il y a peu de temps les cent cinquante musées de France rééquipés depuis la guerre. Si vous le voulez bien, ayons assez de patriotisme et assez d'amour de l'art pour n'être pas satisfaits par ce qui a été fait, quand il reste tant à faire !

Faut-il signaler qu'en ce moment même, à l'ouverture de cette saison de Paris, monsieur le ministre, il n'y a pas un seul musée d'art moderne ouvert dans Paris. Dans cette ville, que le monde considère comme la capitale d'une école, le musée d'art moderne est fermé pour cause de réparations, parce que depuis des mois les avaries s'aggravaient et qu'il pleuvait par les toits. Le musée de l'Orangerie est fermé pour des raisons analogues.

Il y a quelques jours, si mes renseignements sont exacts — monsieur le ministre, vous devez en être mieux averti que moi — lorsque la charmante femme d'un chef d'Etat étranger en visite à Paris a manifesté le désir de voir quelques tableaux de la peinture française contemporaine, il a fallu répondre à la gracieuse présidente que Paris ne pouvait pas lui montrer les chefs-d'œuvre de l'école moderne.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire tout de suite à M. Léo Hamon que ce musée a été fermé il y a quelques semaines parce que de très graves dommages étaient apparus : un des plafonds du musée d'art moderne est tombé et a failli causer des accidents graves.

J'ai immédiatement prescrit la fermeture de ce musée, ne voulant pas courir le risque d'autres accidents regrettables et j'ai délégué les meilleurs architectes de mes services pour procéder à une étude détaillée et effectuer les réparations indispensables. Les travaux sont en cours et je suis en mesure de dire à cette assemblée que, le 1^{er} juillet prochain, le musée d'art moderne ouvrira à nouveau ses portes.

M. Léo Hamon. Je suis d'autant plus heureux de vous entendre que j'avais cru comprendre que, le 1^{er} juillet prochain, le musée d'art moderne rouvrirait ses portes, mais seulement pour recevoir une exposition et non pour rendre accès à l'intégralité de ses salles.

M. le secrétaire d'Etat. Pour recevoir une sélection de collections.

M. Léo Hamon. En tout cas et afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur mon état d'esprit, je ne vous reproche pas personnellement de l'avoir fermé pour cause de réparations. Je n'apporte ici aucune critique. J'ai l'habitude, quand je désire en faire, de les formuler assez clairement. Mais je déplore l'insuffisance des locaux qui est telle que, lorsque les avaries qui se produisent commandent de fermer un musée, il n'y a pas de local de remplacement. Vous n'en êtes pas responsable, nous en sommes tous collectivement responsables.

Puisque j'insiste sur ce chapitre, je voudrais dénoncer l'extravagance — le mot n'est pas trop fort — de la situation où se trouve le service des relations culturelles qui entreprend, pour l'honneur de la France, des expositions et des déplacements à travers le monde et qui ne dispose même pas d'une salle, d'un hall d'exposition, en sorte que j'ai visité — et cela vous est arrivé certainement beaucoup plus souvent qu'à moi — une exposition de tableaux qui allaient être envoyés dans un pays étranger. Ces tableaux étaient couchés par terre, dans une salle de musée, parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen de les montrer aux quelques Français qui s'y intéressaient et, ce qui est beaucoup plus grave, à l'ambassadeur de la nation étrangère qui venait en se penchant vers le sol regarder ce que les cimaises de son pays recevraient dans quelques semaines.

C'est une situation dont je ne vous impute pas la responsabilité, mais dont je voudrais dénoncer ici le caractère indigne de la France.

Ce que j'ai dit sur Paris, ce que j'ai dit sur ce musée d'art moderne s'étend, bien entendu, à cet autre défi au bon sens qu'est l'affaire du Louvre.

Votre prédécesseur nous a parlé du pavillon de Flore. Cette affaire dure depuis une dizaine d'années. Je ne me livrerai pas ici, à propos des beaux-arts, à une attaque contre l'administration des finances, mais il est parfaitement indigne de la France que ce problème ancien ne soit pas encore résolu. Alors que le Louvre contient des collections que le monde nous envie, il est impossible d'assurer l'exposition complète de

nos richesses pour défaut d'espace ; bref, Paris est sous-équipé en musées, tant anciens que modernes.

Bien entendu, ce qui est vrai de Paris l'est également de la province. Je ne voudrais pas insister, mais ces musées, malgré la densité de souvenirs de nos provinces, représentent peu de chose. Ce n'est pas particulier d'ailleurs à votre administration, monsieur le ministre. Quand viendra, avant longtemps, je l'espère, un débat sur la politique du cinéma, j'aurai à parler du problème de la cinémathèque, des archives du cinéma qui se détériorent, faute d'entretien, dans un blockhaus d'un fort désaffecté.

Je m'excuse de cette digression, simple anticipation sur le moment où le cinéma sera réuni aux beaux-arts, sous la même bienveillante administration.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Léo Hamon. Cette insuffisance des locaux n'est pas la seule. Puisque nous parlons de la pauvreté des musées français, il faut aussi dire le caractère dérisoire de leurs moyens. Les grands musées d'Amérique, de Sao-Paulo, de New York possèdent non seulement l'espace suffisant aux cimaises où sont accrochés les tableaux, mais encore un ensemble d'activités, des départements annexes, des photothèques, des services de reproduction artistique — on sait quels immenses progrès ont été accomplis par la reproduction artistique, j'y reviendrai dans un instant — et aussi des services cinématographiques.

Il y a quelques jours, monsieur le secrétaire d'Etat, à Cannes, où j'ai eu l'honneur de vous rencontrer, le monde a reconnu le talent de la réalisation française dans un film sur Picasso. On a senti que le cinéma pouvait être un moyen d'introspection nouveau dans le mystère de la création artistique. Des films documentaires pourraient répandre à travers nos écoles et à travers le monde les splendeurs de nos musées. Nous pourrions faire de ces musées, convenablement outillés, non seulement des locaux où dort la merveille passée, mais encore des locaux où elle continue de vivre. Nous ne le faisons pas, faute d'équipement.

Vous me permettrez de terminer par la plus dérisoire des misères. J'ai regardé attentivement le tableau des effectifs de votre personnel des musées nationaux : six sténodactylographes en tout et pour tout ; ce qui veut dire, par exemple, que le musée d'art moderne, qui doit correspondre avec tous les musées du monde, n'a même pas une seule dactylographe pour frapper les lettres et ce sont des assistantes qui se dévouent, par attachement à celui qu'il faut bien appeler, dans cette atmosphère familiale, leur « patron », pour frapper des lettres que sans cela le conservateur du musée d'art moderne devrait, sans doute, écrire à la main, pour répondre à son heureux et fortuné collègue de tel musée d'Amérique.

Monsieur le ministre, pour ce plan d'équipement en musées de la France auquel je vous convie, il faut donner non seulement des pierres, mais encore des mains, mais encore donner des appareils techniques afin que la technique étende et ramifie l'efficacité artistique.

Je ne voudrais pas quitter le programme de ce rééquipement de la France sans avoir parlé, ne fût-ce que d'un mot, des salles de théâtre. Il y a beaucoup de salles de théâtres à Paris ; d'aucuns diront trop. Et leur implantation ne tient compte en aucune manière du développement de la vie moderne. Elles sont entassées sur les boulevards où un genre a dé péri. Ce n'est pas moi qui le pleurerai ! Mais où sont les grandes salles qui, aux quatre coins de notre banlieue, dans ces concentrations humaines qui s'appellent Boulogne-Billancourt, Saint-Denis, Ivry, Montreuil, assureraient aux spectacles un vaste auditoire et donneraient aux plus humbles des travailleurs un meilleur accès aux plus fines des beautés de l'art ?

Où sont, à travers nos provinces, ces salles qui pourraient accueillir des tournées théâtrales, non seulement pour leur donner le couvert afin qu'il ne pleuve pas sur les acteurs, mais encore pour créer, selon les formes, les règles, les disciplines, les enseignements particuliers de l'expérience, une atmosphère qui n'est pas la même pour la salle de théâtre et pour la salle de réunion publique ?

Car il ne faut pas confondre les conditions de la communion artistique, qui tient un rôle particulier dans la destination d'une pièce de théâtre, et la commodité des fauteuils, considération dominante dans la vision d'un film de cinéma et, peut-

être, dans l'audition d'un orateur politique. (*Sourires.*) Où est l'équipement de la maison de théâtre française ?

Telles sont, monsieur le ministre, les trois directions générales que je voulais évoquer.

N'ayant pas l'intention de reprendre point par point la manière dont elles devraient se recouper, s'enchevêtrer dans chacune des démarches du théâtre, de la musique, des beaux-arts, je voudrais à présent, avant de terminer mon propos, arrêter ma réflexion aux problèmes particuliers, vus dans cette clarté générale, des musées et du théâtre.

L'Etat consacre 511 millions à la formation des artistes et 60 millions aux commandes, 60 millions auxquels il convient d'ajouter le 1 p. 100 — nous en dirons, si vous le voulez bien, un mot tout à l'heure. Ces chiffres sont tout de même suffisants pour marquer la disproportion entre ce que nous faisons pour avoir des artistes et ce que nous faisons pour assurer à ceux-ci un public au sens valable du terme. Ce public, tout à l'heure je l'ai rappelé, lorsqu'il s'agit des peintres et des sculpteurs, c'est essentiellement, par priorité, l'Etat. Or, nous avons eu, en matière de politique des beaux-arts, par un mélange étonnant d'inconscience, de légèreté et de routine, une gestion catastrophique, celle qui faisait constater à Jean Zay, dans le livre que je citais tout à l'heure, que le total des peintures de Bonnard, de Matisse, de Braque, de Rouault, de Léger dans l'ensemble des musées français, était alors inférieur à la moitié du nombre des œuvres de Renoir contenues dans la collection privée Barnes aux Etats-Unis; en 1894, le magnifique legs de 25 tableaux de Cézanne, de Manet, de Monet, de Picasso, a été refusé, lorsque le musée d'art moderne a été fondé, il comptait trois Matisse, trois Braque et trois Léger...

M. le secrétaire d'Etat. En 1937!

M. Léo Hamon. Je me hâte d'ajouter, monsieur le ministre, que depuis ce moment, un effort a été fait pour remédier à ce que Georges Salles évoquait le jour de l'inauguration du musée d'art moderne en 1947: « C'est aujourd'hui, disait-il, que cesse le divorce de l'art et du génie! »

Et pourquoi ne rendrais-je pas justice dans cette œuvre de restauration à vous-même et à vos prédécesseurs, aux grands commis de l'Etat, qui ont été les auxiliaires de vos prédécesseurs et qui le sont aujourd'hui de vous-même, aux conservateurs des musées qui ont fait un effort digne d'être salué ? Mais la limite de cet effort, elle était aussi, hélas ! tracée par tout ce qui avait été d'ores et déjà perdu et par la pauvreté des crédits.

Je crois qu'il faut faire un effort supplémentaire pour réparer les erreurs du passé. Je crois que les générations d'avant guerre ayant ici laissé se désinvestir la France, vous devez tenter la récupération d'une partie des chefs-d'œuvre perdus. Vous ne pouvez, bien entendu, pas les obtenir par la force. Mais laissez-moi vous recommander deux procédés.

Si de grands artistes ou de grands hommes de l'art — je pense à certains qui doivent leur nom et leur renom, non seulement à leur fonction mais à leur talent d'écrivain et nous nous réjouissons ici d'un cumul répandu dans votre administration — si ces hommes étaient investis d'une mission à l'étranger et s'ils allaient demander à certains collectionneurs de bien vouloir effectuer la rétrocession de quelques chefs-d'œuvre, en offrant par exemple que figure une mention rappelant la générosité, l'équité de l'étranger qui aura rendu à la France à bon prix ce qu'il a pu acquérir pour une bouchée de pain, notamment lors de la liquidation de la collection Kahn-Weiller, il serait possible déjà de ramener en France une partie de ce qui n'aurait jamais dû en sortir, et si vous ne pouvez pas aller très loin par cette voie, il faudra se demander dans quelles mesures l'utilisation la plus active des dernières techniques de reproduction ne permettrait-elle pas, parallèlement aux originaux, de créer dans des galeries annexes des collections valables de très belles reproductions de toutes ces œuvres de l'art français qui sont à travers le monde et que nous ne pouvons pas nous résigner à quitter de nos regards, puisque c'est la lumière de chez nous qu'elles portent.

Politique de reconstitution pour le passé mais aussi, permettez-moi de vous le dire, politique de discernement dans le choix du présent. Car ici tout n'est pas perdu. Certes, il y a toujours dans la politique des achats, la double tentation de l'académisme et d'une proportionnelle de l'assistance publique, remplaçant une sélection de l'art.

Tentation de l'académisme, d'abord de cet académisme dont M. Rabaud disait si joliment qu'il était la mode d'avant-hier

accommodée à la sauce d'hier. Car, pour être un peintre classique, on n'est pas mauvais peintre, pour ne pas être classique, on n'est pas nécessairement médiocre.

Par ailleurs, les commandes sont réparties entre un très grand nombre de créateurs, avec un esprit qui montre l'humanité, la générosité et la bonté des acquéreurs sensibles à la pitié ou à la recommandation, mais peut-être pas toujours une rigueur, sans doute difficile à tenir.

Je ne veux faire de reproche à personne, mais je pense, monsieur le ministre, qu'il serait possible pour l'acquéreur d'être plus rigoureux, de mieux distinguer l'enrichissement des musées et la pratique de la solidarité humaine; de mieux les distinguer, dis-je, si l'on s'en tenait à l'excellente tradition d'exposer à la fin de chaque année les œuvres acquises, et si l'exposition menace d'être trop grande, à tout le moins d'en publier la liste. Il faut revenir à cette pratique interrompue qui met l'exercice de la fonction artistique sous le contrôle du public. Cela expose à des critiques, à des injustices; cela donne, malgré tout, plus de chance à la vérité. L'art doit vivre dans une maison de verre.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sera fait à la fin de l'année.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, n'aurais-je obtenu que cette assurance que je me réjouirais d'avoir provoqué cet échange.

L'usage du 1 p. 100 des crédits de construction destinés à la décoration, ne me paraît pas non plus et ne paraît pas à de bien plus compétents que moi, donner tout ce qu'il mériterait de donner en qualité artistique de la peinture, de la sculpture, de la décoration.

Je me suis entretenu avec certains artistes, des hommes d'art, qui sont vos collaborateurs. Trop souvent ils voient venir vers eux un architecte, qui est le maître de l'œuvre et qui doit le demeurer, et un décorateur, un sculpteur, un peintre qui ne sont même pas celui que l'architecte aurait le mieux aimé, car s'il s'agissait, après tout, d'une indissolubilité de l'œuvre et de l'inspiration, il faudrait les respecter, mais qui ont été choisis parce qu'ils étaient sur place, parce qu'ils étaient des enfants du pays, des voisins, parce qu'ils avaient été recommandés on ne sait pas très bien pourquoi. Et alors, vos collaborateurs, les hauts fonctionnaires que nous connaissons et que nous saluons, essayent de réagir. C'est si difficile de rompre un accord noué; c'est bien plus difficile que des fiançailles ! Alors, on donne des conseils, on essaie d'expliquer à ce décorateur ce qu'il devrait faire; la leçon est plus ou moins bien comprise et souvent mal reçue.

Je ne pense pas que cela soit bon. Je ne pense pas non plus, je ne hâte de le dire, qu'il soit possible d'imposer un choix aux autorités, aux municipalités qui sont le plus souvent les maîtres de l'œuvre, mais je pense — et je ne suis certainement pas le seul à le faire — qu'il faudrait donner aux commissions d'approbation, aux personnes qui vous entourent, non seulement un pouvoir de contrôle, d'approbation ou d'improbation après coup, mais encore un pouvoir de suggestion, mais encore un pouvoir d'identification afin d'encourager certains choix, recommander certaines solutions, éclairer, guider à la fois les maires et les architectes. Puisque j'ai parlé des maires, je n'oublie pas que c'est le modeste conseil municipal d'une commune du Jura, que ce sont les ouvriers d'Audincourt, que c'est le curé du village d'Assy qui ont d'eux-mêmes préconisé, pour leur église, les décorations hélas mieux comprises des amateurs d'art que des hiérarchies les plus vénérables de l'Eglise.

Qu'il me soit permis de saluer ici, comme un symbole de ce que peut le goût du beau dans le peuple de France, ces conseillers municipaux d'un village de montagne qui avaient décidé une coupe de bois supplémentaire afin de couvrir les frais des vitraux qu'ils avaient commandés.

Il me reste, pour conclure, monsieur le ministre, à évoquer le théâtre, et quelle meilleure épigraphe donner à ce dernier développement que le propos de notre cher ancien, le président Paul-Boncour: « L'art de notre époque, écrivait-il, n'est que le divertissement d'une élite, le privilège de quelques heureux. C'est par le théâtre qu'il faut commencer la restauration du goût public, parce qu'il est l'art collectif par excellence et le plus accessible à la foule ». C'est par le théâtre qu'il faut commencer, pensait Paul-Boncour, pour réconcilier le peuple et la beauté !

L'activité théâtrale pose en France, essentiellement, trois problèmes: celui des théâtres nationaux, celui des théâtres privés parisiens et celui des théâtres de province.

C'est des théâtres nationaux que je parlerai le moins, parce que c'est d'eux qu'on parle le plus et qu'il est impossible de toucher à cette matière sans évoquer immédiatement des rivalités que le secrétaire d'Etat aux beaux-arts connaît certainement mieux que personne.

Si vous devez en parler, vous le ferez; mais je dirai, me plaçant dans la perspective d'une politique générale des beaux-arts, que, quels que soient les choix que vous faites, il n'est pas normal que la réunion de l'Opéra et de l'Opéra-Comique en arrive à absorber plus du quart de vos crédits des beaux-arts.

Je ne dis pas que l'on donne trop à l'Opéra et à l'Opéra-Comique. Ce n'est pas la question que je veux aborder aujourd'hui, mais j'estime anormal que le quart de l'ensemble de l'effort artistique français soit consacré à ces deux théâtres. Si cette somme est nécessaire pour ces théâtres, c'est le reliquat qui n'est pas suffisant pour le reste.

En dehors des théâtres nationaux, deux problèmes bien distincts : d'abord celui des théâtres de province. Depuis la guerre et suivant la pensée de votre prédécesseur — il est assez émouvant de rencontrer si souvent dans cette action la pensée d'un grand mort — selon la pensée de votre prédécesseur Jean Zay, cinq centres régionaux d'art dramatique ont été créés. Ils sont une incontestable réussite pour la résurrection du goût de l'art du théâtre à travers la France. Incontestablement la création de ces cinq compagnies a rendu aux Français le goût du théâtre. Elles ont donné chacune en moyenne cent cinquante ou deux cents représentations par an, avec un prix de place de deux cents francs, elles ont eu une moyenne de cinq cents places par représentation. Si l'on songe aux petits centres par lesquels elles sont passées, le succès atteste la capacité d'intérêt théâtral du peuple français.

Mais ce serait, je le crois, une erreur de considérer que ces centres ont donné tout ce qu'on pouvait en attendre dans la qualité des spectacles. Les centres régionaux ne dispensent pas, je crois, d'un effort pour le maintien de tournées théâtrales de grande qualité — ces tournées connaissent des difficultés dont vous pourriez peut-être parler dans un instant — mais les centres eux-mêmes gagneraient à être doublés en nombre. Il faudrait aussi permettre aux jeunes acteurs, aux animateurs de ces centres de jouer leur chance en province et pour cela comprendre dans la masse de dépenses de votre budget l'invitation périodique de quelques journalistes, de quelques critiques, de quelques directeurs de salles parisiennes, afin que le comédien qui joue en Alsace ou en Languedoc sache qu'il n'y est pas en exil et que son talent peut lui conquérir quelque part à Belfort ou à Montauban ses meilleures lettres d'accès à la scène parisienne, qui, par un défaut propre à notre pays, demeure le plus souvent son ambition.

Mais si la province est importante, il appartient au Parisien que je suis d'insister sur la nécessité de développer encore l'irrigation artistique de la province.

Vous ne m'en voudrez pas de terminer par quelques mots sur Paris.

Vous avez eu, monsieur le ministre, une excellente initiative en obtenant que soit fixé à Paris le Théâtre des Nations. Saluons la confirmation internationale, à votre diligence, d'un succès commencé dans les deux années précédentes, qui rend à Paris son rôle de capitale d'art. Mais Paris ne resterait pas la capitale du théâtre si le théâtre français devait mourir; notre ambition est, non pas seulement d'être un rendez-vous qui s'impose par notre emplacement géographique, mais d'être aussi un lieu où l'on vient chercher la consécration, parce que le peuple qui la donne par ses applaudissements est aussi celui qui produit des acteurs que le monde considère.

Or — pourquoi ne pas le dire ? — il y a une grave crise du théâtre français, crise qui s'explique par toute une évolution sociale. Les frais d'aménagement des salles, les dépenses de machinisme, de petit personnel, de décors, ont augmenté plutôt plus vite que l'indice moyen de la vie. Par contre le prix des places n'a pas pu suivre le même mouvement parce que nous avons assisté, dans l'intervalle, à l'écrasement de cette classe moyenne, à la fermeture de cette éventail des traitements, affectant surtout les universitaires, bref à une des nombreuses conséquences de cette distorsion qui dans le monde moderne accable les classes intermédiaires importantes pour la solidité, la tradition, « la classe » de notre pays. Le théâtre se trouve donc dans la difficulté que vous connaissez, que vos prédécesseurs ont connue.

D'aucuns en déduisent que le temps du théâtre est passé, que le théâtre est désormais condamné par le cinéma. C'est faux. Monsieur le ministre, vous le savez.

Paris applaudissait hier encore l'opéra de Belgrade. Or Belgrade est une belle ville que j'aime et où je suis allé plusieurs fois. C'est une ville de 600.000 habitants. Cinq théâtres y prospèrent. On vient de connaître la qualité d'un de ces théâtres en applaudissant à Paris même « Le Prince Igor » et « La Kovantchina ».

La Grande-Bretagne voit passer chaque semaine dans ses théâtres 3 p. 100 de la population de ses villes. L'Allemagne de l'Ouest connaît, en dehors de Berlin, près d'une soixantaine de salles de théâtre vivant dans de nombreuses villes. Il n'y a donc pas une fatalité qui condamne le théâtre.

Certes vos prédécesseurs ont pratiqué une politique dite « de l'aide à la première pièce ». Mais cette aide à la première pièce n'a pas produit les effets escomptés, car elle atteint, au maximum, un million de francs, tandis que les dépenses nécessaires au lancement d'une première pièce sont de plusieurs millions; l'aide à la première pièce ne constitue donc pas la compensation du risque assumé.

En fait, sur quarante théâtres parisiens, un grand nombre sont dirigés par des personnes dont il est permis de croire qu'elles y voient une affaire, plus honorable et plus décorative qu'une autre, mais tout de même rien qu'une affaire.

De là vient que, pour ne pas exagérer les risques, on prend des pièces étrangères qui ont déjà connu le succès, dont le titre est déjà une garantie, et les succès traversent les mers pour venir se renouveler chez nous, sans laisser leur chance à nos artistes, à nos écrivains. On reprend aussi des pièces classiques parce que chaque fois on esquivé le risque. Mais ce ne sont pas les conditions d'une véritable création artistique. Voilà sans doute pourquoi les étrangers qui venaient naguère en France chercher la première pièce, trouver la pièce succès qui allait parcourir l'Italie, ou les Balkans, ou l'Allemagne et, répéter le nom français, voilà pourquoi ces étrangers ne trouvent plus chez nous ce que les Parisiens eux-mêmes n'y rencontrent plus.

Voilà pourquoi avec un incontestable chômage d'acteurs peut-être trop nombreux, avec, comment dirai-je ? une désertion des salles trop nombreuses, le théâtre de Paris se débat dans des difficultés qui anéantissent la création française et ne réussissent même plus à enrichir le fisc.

Enrichir le fisc ? Car c'est aussi un des aspects du problème. Dans la plaidoirie à laquelle je conviais tout à l'heure l'avocat-ministre, il lui faudra plaider la cause de la vie du théâtre devant ceux qui s'obstinent à considérer comme un divertissement taxable, sinon coupable, ce qui n'est plus un luxe et demeure une forme de la création française. Il y a, vous le savez, un problème, monsieur le ministre; pour la politique que je vous demande de définir, il faut chercher comment rendre vie et chance au théâtre français, comment favoriser notamment les entreprises modestes et nombreuses de quelques théâtres d'essai.

J'ai déjà, monsieur le ministre, parlé depuis beaucoup trop longtemps et je n'ai certes pas épuisé la liste même des tâches qui vous sont assignées. Mais, au moment de quitter cette tribune, pour conclure, je voudrais vous rappeler que la création française est un élément essentiel, non seulement du prestige, mais encore de la grandeur, mais encore de l'influence, mais encore du poids international de notre pays.

« France, mère des arts, des armes et des lois », écrivait le poète. Les armes ? Nous souhaitons que la sagesse des hommes trouve bientôt le moyen de les enterrer. Les lois ? Nous nous attacherons à ce qu'elles soient, par leur perfection technique, dignes de celles dont nos grands ancêtres ont pu laisser le modèle; qu'elles soient aussi bien faites et mieux inspirées. Les arts ? Il dépend de vous, non pas que les artistes aient du talent, mais que, ayant du talent, ils aient les moyens de le manifester et que le public, ayant du goût, ait le moyen de les retrouver. Une telle politique impliquera pour vous des décisions et des choix et ces décisions et ces choix seront critiqués. Vos collaborateurs les plus proches seront là pour vous dire qu'il n'est pas d'action sans risque d'erreur, de critique et de discussions. Mais ce risque, il faut l'accepter. Rien n'est plus médiocre, rien n'est plus coupable qu'une inaction qui subit le cours des événements parce qu'elle n'a jamais osé le devancer. Les conséquences d'une telle attitude nous sont, hélas, familières.

Nous avons vécu au jour le jour et nous nous sommes éveillés un matin sur la constatation d'une France techniquement arriérée. Nous avons vécu au jour le jour et il nous est apparu soudain que le pays qui avait donné tant de génies à la science était en retard dans la recherche scientifique.

Ne nous éveillons pas un matin en constatant que cette ville, qu'on a pu appeler l'Athènes moderne, n'était plus qu'une ville morte de la beauté. Dessinez une politique d'ensemble — il est urgent de la faire — faites-y respecter le droit du peuple à la beauté et le droit de la beauté à l'audience du peuple; prenez vos responsabilités d'homme et désignez autour de vous d'autres hommes qui, ayant ressenti l'importance de la tâche, agiront, avec leurs risques d'erreur, mais avec leurs chances d'efficacité.

Je vous convie respectueusement, mais instamment, à la définition d'une politique à longue échéance par laquelle, tous ensemble, nous saurons maintenir et faire prévaloir un pari sur le beau. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Mesdames, messieurs, je ne veux pas intervenir longuement dans ce débat; d'ailleurs, je ne saurais le faire après l'exposé excellent et si complet de notre collègue M. Léo Hamon. Je voudrais cependant appuyer ce qu'il a dit concernant les théâtres de province.

M. Léo Hamon a employé l'expression de « France artistique ». Soyons au moins convaincus que la France artistique ce n'est pas seulement Paris — je ne veux ici attaquer ni Paris ni les arts parisiens — c'est tout l'hexagone de la métropole, c'est l'Algérie, c'est toute l'Union française, que nous entendons d'ailleurs maintenir.

Je voudrais donc, je le répète, appuyer ce qu'a dit notre collègue au sujet des théâtres de province. Il a fait allusion à cette disproportion entre les subventions versées aux théâtres de Paris et à ceux de la province. Le fait est exact. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, vous qui connaissez le problème, de vous battre lorsqu'il s'agira de discuter avec la rue de Rivoli — car finalement c'est une question d'argent. Quelqu'un a pu écrire, en matière économique, un livre intitulé: « Paris et le désert français ». Il ne faudrait pas qu'un jour quelqu'un puisse faire paraître un livre intitulé: « Les subventionnés de Paris et le désert français ». (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Mesdames, messieurs, je remercie notre excellent collègue M. Léo Hamon de m'avoir posé la question pertinente qu'il vient de développer à cette tribune. Je remercie également notre estimé collègue M. Radius d'avoir insisté sur un problème qui me tient particulièrement à cœur. Il le sait puisque j'ai eu il y a peu de semaines l'occasion d'en discuter avec lui dans une de ces capitales provinciales qu'il connaît bien.

La politique des beaux-arts fait l'objet, depuis mon arrivée à la rue de Valois, de mes constants soucis. Mais qu'ai-je à ma disposition? Un budget, celui de 1955, reconduit pour 1956. Cette remarque *a priori* veut dire que mes efforts étaient placés dans un cadre particulièrement étroit et que je devais promouvoir la politique que j'entendais appliquer dans les limites des crédits qui m'étaient accordés. Je n'ai pas pour autant, vous m'entendez bien, négligé l'aide à accorder aux beaux-arts. Je m'en expliquerai dans quelques instants.

Mais la question orale qui m'a été posée me permet de penser — si la Providence veut prêter longue vie à ce ministre et à mes fonctions — qu'il me sera possible, dans l'établissement du projet de budget de 1957, de tenir compte des suggestions qui viennent de m'être apportées à cette tribune et qui recueilleront, j'en suis sûr, mesdames, messieurs, votre totale approbation.

Politique générale des beaux-arts, aide aux beaux-arts: voulez-vous que nous en discussions quelques instants ensemble? Aider les beaux-arts c'est d'abord, pour l'Etat, assurer son rôle social en cette matière. Faciliter l'éclosion des jeunes talents, permettre aux artistes dans la plénitude de leurs moyens de vivre dignement, adoucir les derniers moments des carrières qui furent parfois glorieuses, telle a toujours été la mission des mécènes traditionnels qui assurèrent la vie et la prospérité des beaux-arts.

Or, la conjoncture des dernières années tend à condamner le mécénat et les derniers mécènes disparaissent ou vont disparaître au point que, dans la société contemporaine, l'Etat est à peu près seul pour assumer cette tâche indispensable, et j'entends pour ma part qu'il ne manque pas à cette mission essentielle. Il faut bien voir que, dans le domaine artistique — qu'il

s'agisse par exemple de la production de tapisseries ou de la commande de quelque grande œuvre — il n'y a guère que notre action qui puisse maintenir une activité qui corresponde à la fois à notre tradition séculaire et à l'influence que nous entendons exercer dans le monde des beaux-arts.

Mais si l'acquisition judicieuse d'œuvres d'art, les passations de commandes et la répartition d'allocations artistiques, dont le montant demeure nettement insuffisant à mon gré, constituent une part importante de notre rôle, ces aspects ne sauraient cependant suffire. Comme je viens de le faire remarquer, c'est l'évolution de l'existence moderne qui amène l'Etat à étendre ses attributions traditionnelles en matière de beaux-arts. Mais cette évolution exige aussi que l'Etat ne se contente pas d'amplifier son effort habituel; il faut que cet effort soit dirigé vers des buts nouveaux, comme le souhaitait notre collègue M. Hamon tout à l'heure. Le génie du peintre vivant dans une situation matérielle misérable n'est pas plus certain que celui du poète mourant de faim dans un taudis.

Nous devons donc donner aux artistes, comme aux autres citoyens, des conditions de vie décentes. Un logement convenable à un prix raisonnable, le bénéfice de la sécurité sociale en cas de maladie leur sont nécessaires comme à tous nos compatriotes. Je dirai même que ces prestations leur sont plus nécessaires qu'à d'autres, car la création artistique s'accompagne fréquemment d'un détachement à l'égard des conditions matérielles qui est peut-être cruellement ressenti dans les périodes difficiles.

C'est pourquoi j'ai poursuivi, dès mon entrée en fonctions, la réalisation des projets tendant à l'amélioration de la situation matérielle des artistes. Après l'adoption de la loi sur la caisse des lettres, qui représente la conclusion tant désirée des longues discussions, parfois passionnées, que vous connaissez bien, je fais actuellement étudier la création d'une caisse des arts et j'espère être à même de déposer le projet devant le Parlement dans un très proche avenir.

Dans un ordre d'idées voisin, je tiens à vous dire tout l'intérêt qui s'attache, à mon sens, à l'institution à Paris de la cité internationale des arts qu'évoquait tout à l'heure notre collègue. Elle répond à un urgent besoin et contribuera à faire de Paris un centre d'attraction pour les meilleurs artistes étrangers. Je reviendrai, au cours de mes explications, sur cette très importante question.

Je crois que les membres de cette assemblée tomberont d'accord avec moi sur ce qui doit être le troisième principe de notre politique d'aide aux beaux-arts: prendre toutes les mesures qui contribueront à l'accroissement du prestige artistique de la France dans le monde.

Je considère, en effet, que c'est en affirmant et en augmentant ce prestige que nous servirons le plus efficacement les beaux-arts et que nous les aiderons le mieux. Maintenir le rang de nos scènes nationales et donner notamment aux théâtres lyriques nationaux l'éclat qui doit être le leur, faire de Paris la capitale non seulement française, mais encore internationale du théâtre, tel est mon souci.

Achever par ailleurs au Château de Versailles la restauration commencée par un de nos collègues à qui je veux rendre hommage — j'ai nommé notre ami M. André Cornu — qui fut mon prédécesseur et qui, dans ce domaine, a fait un effort considérable depuis déjà plusieurs années.

Il faudra également, dans un autre ordre d'idées, prévoir au Jardin d'acclimatation le commencement des travaux pour le musée des arts et traditions populaires, dont on a si souvent parlé dans cette Assemblée; il nous faut là un bâtiment qui puisse être cité comme une réalisation particulièrement réussie de la muséologie moderne.

Voilà quelques-uns des objectifs qui me paraissent devoir être retenus et je suis sûr que vous partagerez mon opinion à ce sujet.

Je pense avoir ainsi exposé quelques propositions simples, bien dignes d'inspirer une politique d'aide qui ne peut s'accomplir entièrement qu'en facilitant le rayonnement et le développement des beaux-arts dans notre pays, mais nos collègues seront sans doute heureux que, d'une manière succincte, nous examinions ensemble, à titre d'illustration, les principales activités de ceux de mes services qui sont consacrés plus spécialement aux beaux-arts.

Et d'abord, pour répondre à une préoccupation qui a été énoncée tout à l'heure par M. Léo Hamon relativement à l'en-

seignement et à la production artistiques, mon administration s'est attachée à l'étude et à la réalisation d'une réforme complète de l'enseignement des arts plastiques. Cette réorganisation a pour but de coordonner les enseignements donnés dans les écoles nationales des départements, dans les écoles municipales de province et dans les écoles nationales supérieures de Paris. La première partie de cette réforme a été réalisée par la création, aux termes d'un décret du 11 juin 1954, d'un certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure.

Le programme de ce certificat a été conçu de façon à inculquer aux élèves, avant toute spécialisation, une connaissance approfondie des éléments de base du dessin, des arts du dessin et des techniques des métiers d'art. La création de cet examen, qui est ouvert, après un cycle de trois années d'études, aux élèves des écoles nationales et municipales d'art, a été accueillie avec une vive satisfaction par les chefs d'établissements et par les professeurs.

Une seconde étape de la réforme va être incessamment réalisée par la création du diplôme national, dont les épreuves seront ouvertes aux candidats munis du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure et aux élèves définitivement admis à l'école nationale supérieure des beaux-arts. Ce diplôme comporte les sections suivantes : peinture, sculpture, gravure, décoration plane, décoration en volume, art de la publicité, céramique. L'enseignement correspondant à ce diplôme pourra être donné dans les plus importantes des écoles des beaux-arts de province. Les programmes ont été étudiés en vue de donner aux candidats recrus un niveau artistique élevé et des qualités pratiques qui leur permettront de trouver plus facilement des situations en rapport avec leurs connaissances.

Parallèlement, le régime des études à l'école nationale supérieure des beaux-arts a été modifié et complété. Désormais, les études faites à l'école seront sanctionnées par le diplôme supérieur d'art plastique, créé par le décret du 19 octobre 1954. Le programme du diplôme supérieur d'art plastique a été étudié avec le souci d'assurer aux étudiants la maîtrise des moyens d'expression propres à la spécialité qu'ils ont choisie et la possession étendue des techniques de leur métier.

Ce programme comporte les cinq certificats suivants que les candidats devront obtenir avant de pouvoir se présenter à l'épreuve finale qui consistera en la présentation au jury de travaux personnels : certificat de dessin ; certificat propre à la spécialité — peinture, gravure ou sculpture ; certificat de sciences annexes ; certificat de culture générale ; certificat de techniques propres à la spécialité.

En établissant ce programme, le conseil supérieur et la commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement artistique n'ont jamais perdu de vue la nécessité, plus impérieuse encore dans ce domaine que dans beaucoup d'autres, d'amener le candidat à s'exprimer de façon originale, à faire œuvre personnelle.

L'enseignement de l'architecture fait également l'objet d'une étude en vue d'une réforme tenant compte à la fois des besoins de la profession et de la nécessité d'adapter l'enseignement aux dernières techniques de la construction. A cet effet, je voudrais indiquer à mes collègues combien je me suis soucié de hâter le dépôt des études qui sont actuellement poursuivies par une commission spécialisée pour la réforme des études d'architecture.

En effet, il apparaît que, dans ce pays où il faut construire plus que jamais et à une cadence peut-être accélérée, il est absolument indispensable de réformer les études d'enseignement de l'architecture et d'adapter les architectes aux normes et aux méthodes nouvelles pour les grandes constructions qui doivent être réalisées.

J'ai pu obtenir que les travaux de cette commission soient accélérés et le rapport vient d'être déposé. Je pense soumettre dans un court délai au Parlement le texte de cette réforme afin qu'il puisse en délibérer.

Dans sa séance du 24 juin 1955, le comité consultatif de l'enseignement de l'architecture a adopté le principe de l'enseignement de l'architecture à deux degrés : 1° enseignement général conduisant au diplôme légal ; 2° enseignement de parachèvement.

Il étudie actuellement les programmes de ces enseignements et diverses questions qui se rapportent à cette réforme, telles que la décentralisation de l'enseignement et la réorganisation des écoles régionales d'architecture.

Convaincu de la nécessité d'une réforme profonde et immédiate des études d'architecture, je suis d'ailleurs personnellement intervenu avec énergie auprès de ce comité pour l'inviter à examiner dans les plus brefs délais le rapport définitif. Je vous ai indiqué tout à l'heure que c'était maintenant chose faite et que le rapport venait d'être déposé.

Enfin il y a lieu de signaler que mes services étudient la création sur le plan national d'un brevet de commis d'architecte.

Les réformes qui viennent d'être exposées vont entraîner — c'est incontestable et c'est inéluctable — de nouvelles dépenses de personnel et de matériel. Pour que les écoles et les maîtres puissent dispenser un enseignement correspondant aux nouveaux programmes, il est en effet nécessaire de créer des postes, d'aménager des cours, de prévoir un certain nombre de conférences.

Il convient en outre de doter ces établissements d'un matériel éducatif suffisant. Quelques dotations nouvelles ont été rattachées à ce titre pour 1956, mais je souligne dès maintenant qu'elles devront être complétées dans l'avenir. De nouveaux crédits devront être demandés en 1957 pour tenir compte du développement de la réorganisation en cours. Mesdames, messieurs, c'est une question que je m'appliquerai très volontiers à résoudre.

J'ai eu en effet, il y a quelques semaines, l'occasion de visiter une de nos écoles régionales d'architecture, une école chère au cœur de M. Radius, et j'ai pu me rendre compte de l'état de délabrement dans lequel elle se trouvait. Une réforme est absolument indispensable et il faudra comprendre dans les prévisions de budget de 1957 les crédits indispensables à la réorganisation de ces écoles régionales d'architecture.

M. Radius. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Radius, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Radius. Monsieur le ministre, vous faites gentiment allusion à une école qui est chère à mon cœur, mais dans ma ville il y a deux écoles et elles me sont chères au cœur l'une et l'autre. Peut-être faut-il envisager une collaboration étroite entre ces deux écoles, qui ont des formules différentes, mais qui toutes les deux également apportent la solution au problème que vous évoquiez tout à l'heure : obtenir de jeunes architectes qui soient à la fois des artistes et des connaisseurs de toutes les méthodes de construction sur le plan pratique.

M. le secrétaire d'Etat. C'est une coordination qu'il faut réaliser.

En ce qui concerne les spectacles et la musique, je voudrais vous entretenir maintenant de l'enseignement de la musique. Comme vous le savez, cet enseignement est dispensé dans le Conservatoire national de musique et dans les écoles de musique des départements.

Au Conservatoire national de musique, une amélioration des conditions de rémunération du personnel enseignant a été obtenue, mais il faut surtout relever que les organismes du Conservatoire ont fait l'objet d'intéressantes modifications.

Etant donné les nombreuses et complexes questions d'ordre administratif auxquelles donne lieu le fonctionnement d'un grand établissement tel que le Conservatoire, il a paru nécessaire de faciliter la tâche du directeur et celle de ses services, en leur fournissant l'appui d'un conseil d'administration. Tel a été l'objet du décret du 11 juillet 1955. D'autre part, il existait au Conservatoire un comité supérieur chargé d'examiner toutes les questions pédagogiques et des comités spéciaux chargés d'examiner les candidatures aux emplois de professeurs.

Il a été jugé préférable d'attribuer les deux catégories de fonctions au même organisme et de reconstituer à cet effet l'ancien conseil supérieur d'enseignement.

Enfin divers aménagements ont été apportés au règlement intérieur de l'établissement. Ils portent notamment sur les points suivants : la création d'une classe de clavecin ; la création d'un second enseignement d'instrument à vent pour lequel un crédit a été ouvert au budget de 1955 ; l'institution d'un conseil de discipline pour les élèves ; l'institution d'un comité chargé d'examiner les demandes de bourses.

L'augmentation des crédits affectés aux écoles nationales de musique a permis d'entreprendre, en 1954, une révision du

statut de ces établissements, à l'effet d'obtenir une organisation plus rationnelle et plus efficace.

Voici les principes de la réforme. Les écoles sont désormais divisées en trois catégories d'après l'importance de leur activité. L'Etat participe, dans les trois catégories, au traitement du directeur, à raison de 51 p. 100 de la dépense; en outre il prend en charge une partie des heures de cours supérieurs. Déjà un résultat satisfaisant a pu être constaté. Les municipalités, dans de nombreux cas, se sont empressées de doter plus largement les écoles et de créer des enseignements de façon à obtenir un meilleur classement et une heureuse émulation s'est ainsi propagée, dont on peut attendre les meilleurs résultats.

Une autre réforme a été effectuée dans l'inspection de l'enseignement musical. Les inspecteurs ont toujours été choisis en raison d'une compétence assez large pour qu'ils puissent procéder à l'examen normal de tous les enseignements d'une école, mais il se produit parfois des cas où un examen plus approfondi doit être fait, où le professeur a besoin de recevoir les observations et les conseils d'un spécialiste éprouvé. Pour cette raison j'ai jugé nécessaire de prévoir des missions d'inspection spécialisée pouvant être confiées occasionnellement à des personnalités musicales désignées selon les besoins du service.

Il va de soi que ces réalisations ne constituent qu'une partie de la tâche que nous avons à accomplir pour l'enseignement de la musique. Au cours d'une inspection à laquelle j'ai procédé personnellement, j'ai été frappé par l'insuffisance des locaux du Conservatoire national de musique. Il est vivement souhaitable qu'un nouvel immeuble véritablement adapté à son objet soit enfin mis à la disposition d'une école dont le niveau et les résultats sont universellement réputés mais qui, par les conditions matérielles dans lesquelles elle fonctionne, n'impressionne hélas! pas très favorablement nos visiteurs étrangers.

Je désire remédier à cette situation et j'ai, sur ce point, demandé à M. le ministre de l'éducation nationale de me permettre dans les plus brefs délais de réaliser cette ambition. Je voudrais reconstruire un conservatoire national de musique qui soit digne de la France. Les locaux misérables dans lesquels s'enseigne la musique aujourd'hui à notre Conservatoire national de la rue de Madrid ne correspondent pas au prestige et au rayonnement musical de notre pays.

Au sujet des problèmes, autres que ceux de l'enseignement, que pose la musique, il est indispensable d'aider efficacement les grandes sociétés symphoniques de Paris à remplir leur mission artistique, notamment à l'égard de la musique française, de la musique contemporaine, conformément aux obligations qui leur sont d'ailleurs imposées par leur cahier des charges. Au surplus, il faudrait bien qu'une aide réelle puisse être apportée aux sociétés de concerts de Paris et des départements et aux orchestres municipaux et je n'ignore pas que les subventions accordées sont insuffisantes et ne représentent parfois qu'un simple encouragement moral. L'utilité aussi bien artistique que sociale des sociétés de musique populaires justifie une intervention financière de l'Etat. Elle doit être accrue. Je tiens, en outre, à préciser à notre assemblée que l'activité des Jeunesses musicales de France s'est considérablement développée durant ces dernières années.

Maintenant, mesdames, messieurs, permettez-moi de répondre à une question posée tout à l'heure par M. Hamon au sujet des commandes de l'Etat et des travaux.

En ce qui concerne les travaux d'art, les mesures les plus importantes intervenues depuis ces dernières années concernent le 1 p. 100 et le Grand Prix National des Arts.

L'arrêté du 18 mai 1951, dit « arrêté du 1 p. 100 », prévoit l'exécution de travaux de décoration dans les établissements d'enseignement. Le pourcentage de crédits réservés à ces travaux est égal à 1 p. 100 pour toutes les constructions scolaires dont le devis atteint au moins vingt-cinq millions. L'artiste est proposé par l'architecte et doit être agréé par une commission siégeant auprès de la direction générale des arts et lettres.

Je fais miennes, s'il le permet, les suggestions que nous a faites tout à l'heure M. Léo Hamon. Pour le choix et la qualité de cet artiste, qui doit travailler à concurrence de 1 p. 100 du devis du projet qui est réalisé, il serait peut-être souhaitable que le maître de l'œuvre tienne compte des suggestions qui pourraient lui être faites par la commission d'agrément, et notamment par les gens qualifiés, pour faire le choix entre les différents artistes proposés.

Il est bien évident que le choix par l'architecte seul implique bien souvent des accords faits *a priori* et je reprends la formule employée tout à l'heure par notre collègue M. Hamon: « Il est plus difficile de divorcer que de se fiancer ».

Cette mesure dite « du 1 p. 100 », très heureusement appliquée, a permis de réaliser de grandes compositions décoratives s'harmonisant avec l'architecture — fresques, bas-reliefs, haut-reliefs, ronde bosse, etc. — et de donner à nos meilleurs artistes la possibilité de s'exprimer et de maintenir les grandes traditions de l'art monumental français.

Depuis la mise en vigueur du 1 p. 100 et jusqu'à ce jour, le montant des crédits ainsi consacrés à l'exécution de décorations s'élève à 355 millions de francs, dont 220 millions pour la sculpture, 92 millions pour la peinture et 43 millions pour les arts décoratifs.

En outre, le grand prix national des arts, créé en 1952 parallèlement au grand prix national des lettres, est décerné chaque année, sans conditions d'âge ni de candidature, pour consacrer l'œuvre d'un artiste dont les moyens et le talent honorent tout spécialement l'art français. Ce prix, d'un montant de 350.000 francs en 1952, va être porté, au budget de 1956, à 500.000 francs.

En ce qui concerne le 1 p. 100, je me préoccupe de la façon la plus active d'obtenir son extension à toutes les constructions autres que les bâtiments d'enseignement proprement dits, élevées par le ministère de l'éducation nationale, à savoir les cités administratives, les bibliothèques, les centres sportifs, les laboratoires scientifiques. Ensuite, j'étudierai la possibilité d'une extension encore plus large, c'est-à-dire à toutes les constructions élevées par l'Etat.

Je signale au Conseil de la République que le conseil municipal de Paris ayant mis à la disposition du comité de la cité internationale des arts un vaste terrain face à l'île Saint-Louis, une première tranche de crédits de 100 millions a été demandée au projet de budget de 1956 pour permettre la construction du pavillon français, qui comprendrait une vingtaine d'ateliers environ. J'ai pu obtenir l'assurance de M. le ministre des finances que cette somme serait soumise à l'approbation du Parlement et qu'ainsi l'édification de la cité internationale des arts pourrait être entreprise dans le courant de l'année 1956. Il semble inutile d'insister sur l'importance et l'intérêt que présente, au point de vue de l'art français et de son rayonnement international, la réalisation d'un tel projet.

Il serait souhaitable que le volume des crédits affectés chaque année aux achats et commandes d'œuvres d'art soit augmenté pour permettre à mon secrétariat d'Etat de poursuivre sa mission essentielle dans le domaine artistique contemporain. Tout à l'heure, M. Léo Hamon indiquait que, bien souvent, le critère qui présidait à l'acquisition de ces œuvres d'art pouvait être d'ordre philanthropique ou social. S'il en a été ainsi dans le passé, il n'en est plus de même maintenant. Il existe au budget des crédits affectés spécialement à l'aide philanthropique en faveur des artistes malheureux ou infortunés. Actuellement les commandes d'œuvres d'art sont passées à l'artiste le plus qualifié.

Tel est, mesdames et messieurs, dans le domaine de l'enseignement, ce que j'avais à vous indiquer. En ce qui concerne les manufactures nationales, je voudrais vous signaler que tout en maintenant intacte leur tradition artistique, elles poursuivent opiniâtement depuis ces dernières années un gros effort de rénovation. Cette tâche difficile était particulièrement nécessaire au moment où les essais, les tentatives sans lendemain, les innovations souvent discutables créaient une sorte de confusion et risquaient de conduire à un affaiblissement artistique.

Il y a lieu de mentionner en particulier: premièrement la réorganisation de la manufacture nationale de Sèvres, consécutive d'abord à la suppression de sa personnalité civile et de son autonomie financière — en 1941 — et ensuite aux dommages matériels subis par elle du fait des événements de guerre. L'effort accompli en ce sens, qui se poursuit actuellement, a permis un relèvement progressif de sa production, relèvement qui a atteint 25 p. 100 par rapport à la production des années 1949 et 1950 et, corrélativement, l'extension de ses deux débouchés principaux, qui sont d'abord les ventes au public français et étranger par la création d'un réseau de dépôts tant en France qu'à l'extérieur et l'organisation d'expositions, ensuite les besoins de l'Etat par l'abrogation des dispositions de l'article 151 de la loi de finances du 30 juin 1923, qui limitait au montant d'une dotation budgétaire les achats possibles de l'Etat à la manufacture, elle-même établissement

national dont toutes les dépenses sont inscrites au budget général.

Deuxièmement, l'effort entrepris par l'Etat pour la rénovation de l'art de la tapisserie et qui se traduit par les mesures suivantes : la réalisation, dans nos manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, d'un programme comportant l'exécution de cartons d'artistes modernes de très grand talent — dans ce domaine également on relève une augmentation très sensible de la production par rapport à 1950 ; l'apport pour 1949 d'une aide de l'Etat aux fabricants d'Aubusson, sous forme de commandes importantes sur des crédits neufs ; parallèlement, l'accroissement des acquisitions du mobilier national, soit à la suite de l'intervention de textes nouveaux, soit par le fait de la conjoncture : situation économique défavorable aux métiers d'art qui met l'Etat dans l'obligation de fournir son aide, par des commandes aux décorateurs ensemble en vue de réaménager les palais nationaux, dans un style mieux adapté au goût moderne, pour satisfaire aux visites de plus en plus nombreuses de souverains et de chefs d'Etats étrangers, de récupérer et remettre en état tous les meubles dispersés pendant l'occupation.

Au surplus, un projet est actuellement en cours de réalisation tendant à charger le mobilier national d'un dépôt d'œuvres d'art constitué sur le fonds des réserves des musées et destiné à la décoration des administrations, établissements et services publics autres que les musées.

Ceci m'amène, messieurs, à parler maintenant des musées dont tout à l'heure l'honorable M. Hamon a bien voulu nous entretenir et à vous dire quelques mots des réalisations récentes faites dans ce domaine. Parmi ces réalisations je vous citerai la création, en concordance avec le service des musées historiques du musée des Granges de Port-Royal, ouvert au public en 1955 ; au musée de Versailles, la remise en état de différents appartements : chambre et cabinet intérieur de la reine, appartements du dauphin, petit cabinet du deuxième étage, etc. A la Malmaison, les nouveaux aménagements du rez-de-chaussée et du premier étage ; au musée des monuments français, les salles de la peinture gothique ; la réorganisation d'une partie du rez-de-chaussée et du premier étage du musée de Cluny. Je ne veux pas oublier le musée du Louvre, où a été effectuée la transformation de la salle Rubens et des petits cabinets adjacents : les salles Rembrandt et des Hollandais, c'est-à-dire la fin des salles qui prolongent la grande galerie.

Au sujet des musées de province, je signale que, depuis octobre 1954, c'est-à-dire depuis moins de deux ans, il a été procédé à l'ouverture ou à l'extension des musées suivants : Agen, Autun, Bourges, Chamonix, Chartres, Corte, Laon, le Havre, Montauban, Perpignan, Péronne, Saint-Tropez, Strasbourg, Senlis, Tours et quelques autres.

D'autres opérations sont d'ailleurs en cours d'exécution ou d'étude dans les musées nationaux. Il s'agit d'abord d'achever la réinstallation du Louvre, ce qui comprend des travaux dans le vieux Louvre, les premières salles d'objets d'art du premier étage de la rue de Rivoli et dans les salles de peinture du pourtour du deuxième étage de la cour carrée, l'étude de l'installation de sculptures des dix-huitième et dix-neuvième siècles et d'une partie des peintures et de divers ateliers et services dans l'aile Sud du palais des Tuileries.

Enfin, il y a l'aménagement du pavillon de Flore, dont le dégagement sera obtenu par la construction de l'immeuble de la rue des Bons-Enfants, et je suis heureux d'annoncer au Conseil de la République que les travaux ont effectivement débuté. Cette question du pavillon de Flore, dont nous avons entendu parler depuis si longtemps dans cette enceinte, arrive maintenant, je le pense, à son épilogue. En effet, l'état de la construction de l'immeuble effectuée, rue des Bons-Enfants, à la diligence du ministère des finances, va permettre de libérer, dans un avenir que j'espère très proche, le pavillon de Flore et le restituer à sa véritable destination.

Ensuite, nous devons transférer le musée des arts et des traditions populaires du sous-sol du Palais de Chaillot dans un bâtiment à construire sur l'emplacement du palmarium du jardin d'acclimatation, concédé à cet effet à l'Etat par le département de la Seine. La convention avec la ville de Paris a été passée en décembre 1954. Le projet architectural est terminé et approuvé. Les adjudications sont en instance. Il m'a été possible d'annoncer à la commission des finances de votre assemblée, il y a peu de jours, que je comptais bien que le Parlement, à l'occasion de la discussion du collectif de 1956, voterait les crédits inscrits par le ministère des finances pour me permettre de faire procéder, dans le deuxième semestre de 1956, aux adjudications, afin de réaliser ce projet. Celui-ci comporte un volume

total de crédits de 550 millions ; nous pourrions, dès cette année, disposer de 300 millions. J'ai obtenu l'assurance de M. le ministre des finances que le solde des 250 millions pourrait être inscrit dans le projet de budget de 1957.

Enfin, au musée des monuments français, nous pensons achever la section de la fresque et, après la libération du sous-sol du Palais de Chaillot, aménager celle des matériaux de construction et des maquettes d'architecture. Nous comptons achever aussi la réorganisation du musée de Cluny, musée du moyen âge et thermes gallo-romains et, en conséquence de cette opération, étudier un musée de la Renaissance.

Il y a lieu par ailleurs d'aménager l'annexe du musée Guimet — section de l'histoire des religions, cabinet d'estampes et de peintures d'Extrême-Orient, etc.

Enfin, une tâche importante nous attend : la restitution du décor et de l'ameublement des anciens appartements royaux du château de Versailles, qui sera suivie de la même opération dans les anciens appartements royaux et impériaux de Compiègne, Fontainebleau, Pau et s'accompagnera de l'achèvement des aménagements de la Malmaison. A cet effet, un comité national est créé et je puis vous indiquer que nous avons la bonne fortune d'accueillir des dons et des legs provenant de collections privées ou même d'Etats étrangers, et qui nous permettent de meubler de nouveau le château de Versailles, si bien que nous pouvons espérer avoir bientôt des salles complètes qui revivront dans l'état où elles se trouvaient au XVII^e et au XVIII^e siècles.

J'aborde maintenant, mesdames, messieurs, la question qui a justement préoccupé tout à l'heure notre collègue, celle des théâtres. Ce domaine a également fait l'objet de toutes mes préoccupations. Je voudrais d'abord me permettre de vous rappeler ici ce qui vient d'être fait au Conservatoire national d'art dramatique. Le personnel enseignant a bénéficié des mêmes relèvements d'indices que celui du Conservatoire national de musique et les installations intérieures de l'établissement ont été complètement refaits. Le Conservatoire national d'art dramatique est en effet complètement restauré et nos jeunes étudiants suivent leur cours dans des locaux dignes d'eux.

Dans les théâtres nationaux les conventions collectives ont été entièrement révisées, et la réforme des conditions de travail de l'orchestre de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, réclamée depuis 1950, a été réalisée en novembre 1953.

Une forme plus originale est la décentralisation lyrique pour laquelle 80 millions ont été accordés en 1955. Le plan de décentralisation lyrique — je dois le rappeler — a consisté dans la création de pièces nouvelles dans les quinze principaux théâtres de province et dans le transfert de chacun de ces spectacles successivement dans chacune de ces quinze villes. Ce qui est en cours de développement, ce sont les centres dramatiques de province. C'est ce qu'on a pu appeler la réunion des théâtres lyriques de province, vocable appliqué assez improprement à la décentralisation lyrique.

Il faut préciser ce qui est en développement : le théâtre et l'enseignement, l'aide aux théâtres parisiens, l'aide à la première pièce, les concours des jeunes compagnies.

Enfin, je compte que le Parlement voudra bien m'accorder les moyens de donner vie à un projet que je juge important, et dont la réalisation me semble capitale, à la fois pour le prestige artistique de la France et pour celui de Paris : il s'agit du théâtre des Nations qui fera de notre pays le centre théâtral du monde entier.

Le théâtre des Nations, si le projet dont je vous entretiens est réalisé, serait installé au théâtre Sarah-Bernhardt, à Paris, et nous pourrions y voir jouer des troupes de 29 ou 30 pays étrangers, qui représenteraient l'art théâtral de ces pays. Ces troupes se produiraient durant une période de cinq à six mois et viendraient ainsi donner à Paris le témoignage de leur art national.

Au dernier congrès de Dobrovnik, qui s'est tenu il y a quelques mois, d'autres pays étaient candidats pour constituer ce théâtre des Nations. Rome, Venise, Munich avaient posé leur candidature. Le congrès de Dobrovnik a donné la priorité à Paris. Nous serions vraiment coupables de laisser échapper cette occasion et de laisser une ville étrangère devenir la capitale internationale du théâtre.

C'est pour ces raisons que j'ai indiqué à M. le ministre des finances tout l'intérêt que j'attachais à la réalisation de ce projet. M. le ministre des finances a bien voulu comprendre

mes arguments. Je pense que le Parlement, lorsqu'il aura à voter le collectif, les comprendra également.

J'indique, par ailleurs, que la ville de Paris et le conseil général de la Seine sont disposés à consentir, quant à eux, un effort substantiel pour que Paris accueille le théâtre des nations et devienne ainsi la capitale artistique du monde entier.

Je considère aussi qu'un effort particulier doit être fait dans d'autres domaines en ce qui concerne le théâtre. Nous devons développer le théâtre et l'enseignement qui a pour but de mettre à la portée des élèves et des étudiants la représentation des œuvres classiques les plus importantes.

Pour la réunion des théâtres lyriques de province dont les activités ont été accueillies avec un très vif intérêt par les spectateurs et la presse, nous ferons face à la situation pour 1956. Mais il nous faut prévoir pour 1957 une activité considérablement accrue par suite des demandes de plus en plus nombreuses d'échanges entre les villes.

Il est également dans mes intentions de revoir la question des subventions de fonctionnement des théâtres de province, dont je connais toute l'insuffisance. J'espère que le Parlement m'aidera à établir pour 1957 un budget beaucoup plus important que celui qui a été jusqu'ici alloué à cet effet.

Il en est de même pour les tournées dont l'activité devient de moins en moins rentable et qui doivent voir leur situation réétudiée dans un très bref délai.

Je n'oublie pas les festivals qui sont, vous le savez, de plus en plus nombreux et dont l'attrait très vif insufflé une vie nouvelle à telle ou telle région méconnue ou trop peu connue de notre pays.

Un arrêté récent vient de fixer les pourcentages théoriques de participation de l'Etat aux dépenses de construction ou de reconstruction des théâtres. Pour éviter des erreurs d'interprétation, je dois vous répéter qu'il s'agit de pourcentages théoriques et il faut voir en cet arrêté l'instrument qui permettra de procéder, le moment venu, à la répartition des sommes dont nous pourrions disposer.

Malheureusement, les crédits mis à ma disposition sont bien faibles, à mon avis, et des nécessités dont je comprends la valeur n'ont pas permis jusqu'ici de donner à l'équipement théâtral la place qui devrait lui revenir. Il est, en effet, absolument nécessaire d'obtenir d'autres crédits, je ne cesserai jamais de le répéter, pour un équipement suffisant des théâtres de province, les villes n'ayant pas la possibilité de faire face aux dépenses nécessaires.

Enfin, dans un dernier chapitre, permettez-moi d'évoquer le service des lettres. Créé en 1945, le service des lettres est chargé de toutes les questions intéressant les relations entre les pouvoirs publics, les milieux littéraires et les auteurs. Ses attributions sont très diverses: il assume la gestion des crédits de commémoration. Il a notamment suscité ou aidé depuis 1945 les grandes commémorations nationales, en particulier dans le domaine des lettres et aussi dans celui des arts et des sciences.

L'année 1956 sera marquée essentiellement par la commémoration du deuxième centenaire de la naissance de Mozart, à laquelle la France doit prendre une très grande part, étant donné l'importance des séjours que Mozart fit à Paris et de l'œuvre qu'il y a composée.

C'est également au service des lettres qu'a été confiée la gestion des crédits votés par le Parlement pour commémorer divers grands centenaires d'intérêt national, notamment le cinquième centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

L'aide, sous la forme d'encouragement et de secours, à des écrivains, recommandables à la sollicitude des pouvoirs publics, pour leur âge, leur santé, leurs travaux ou leurs difficultés matérielles, est de tradition en France depuis Colbert. Ces indemnités qui peuvent aller aussi à des veuves d'écrivains sont accordées, soit sur la proposition des associations littéraires les plus représentatives, soit sur demandes individuelles après examen des dossiers.

Il entre également dans les attributions du service des lettres de soutenir l'activité d'associations qui jouent un rôle utile dans notre vie littéraire française, soit qu'elles se consacrent à l'étude de notre patrimoine littéraire, soit qu'elles perpétuent la mémoire d'un grand écrivain et aident à le faire mieux connaître, soit qu'elles travaillent à stimuler la vie littéraire de nos provinces.

Un nombre croissant d'associations ont pu ainsi être aidées chaque année depuis la Libération: 4 en 1945, 47 en 1955. Cette forme d'activité est particulièrement bien accueillie dans les

milieux littéraires, non seulement sur le plan matériel où les moyens sont très restreints, mais aussi sur le plan moral où l'appui des pouvoirs publics représente un encouragement apprécié.

Je veux rappeler ici la création, en 1951, du Grand prix national des lettres, que le choix de ses lauréats a imposé, dans l'opinion, comme la plus haute récompense nationale de l'ordre littéraire. Après Alain, Valéry-Larbaud, Henri Bosco, André Billy, Jean Schlumberger, j'ai eu l'occasion de décerner le prix national des lettres il y a peu de jours à M. Alexandre Arnoux. Un prix de 500.000 francs lui a été accordé.

On doit aussi attribuer au service des lettres le resserrement des liens entre écrivains belges et écrivains français, l'organisation d'une semaine franco-belge à Royaumont, la participation de plus en plus considérable des écrivains français aux biennales internationales de poésie de Knokke-le-Zoute.

D'une façon générale le service des lettres participe à l'élaboration du statut des écrivains dans les divers domaines où ce statut se construit graduellement: fiscalité, mesures sociales, droits d'auteur, etc.

Le Conseil de la République aura à connaître d'ici quelques jours de la loi sur la propriété artistique et littéraire, que l'Assemblée nationale a votée. Je demanderai à notre Assemblée de voter cette loi le plus rapidement possible afin que soit déterminé d'une manière précise et codifiée d'une façon plus exacte le droit d'auteur, ce qui permettra aux auteurs de pouvoir désormais défendre leurs intérêts moraux et matériels avec beaucoup plus d'efficacité.

D'autres questions sont à l'étude: aide accrue à la vie littéraire en province et inventaire des besoins des associations existantes; étude des moyens propres à développer le tourisme littéraire, notamment par la publication d'un guide littéraire de la France.

C'est évidemment la mise en œuvre de la caisse nationale des lettres, que nous avons votée le 25 février 1956, qui retient pour l'instant toute mon attention. Mes services élaborent actuellement les règlements d'administration publique et les textes d'application de cette loi. Je fais étudier, en liaison avec mon collègue chargé du travail, les textes relatifs à l'application de cette loi en ce qui concerne l'affiliation des écrivains non salariés à la sécurité sociale.

Je crois qu'un effort est à faire pour aider davantage encore les associations littéraires. La plupart de ces associations publient, en effet, des revues ou des bulletins souvent très lus à l'étranger, mais dont la publication est rendue de plus en plus difficile par les conditions matérielles et qu'il faut absolument empêcher de disparaître. Citons, par exemple: la Revue d'histoire littéraire de la France, la Revue d'histoire moderne, le Bulletin des amis de Marcel Proust, les Cahiers de l'amitié de Charles Péguy, les Cahiers naturalistes, les Cahiers de Romain Rolland, le Bulletin des amis de Flaubert, le Bulletin des amis de Port-Royal.

Mais l'effort capital doit porter sur le fonctionnement de la caisse nationale des lettres, et je puis donner au Conseil de la République l'assurance que je ne négligerai aucun effort pour aboutir rapidement dans ce domaine.

Mes chers collègues, pour conclure, permettez-moi de me réjouir de ce que toute notre séance d'aujourd'hui ait pu être consacrée aux problèmes des beaux-arts. Je sais bien que nous sommes accablés des plus graves soucis et que, harcelés par des événements qui n'attendent pas, nous ne pouvons pas toujours donner aux questions qui nous tiennent le plus à cœur le temps que nous souhaiterions leur consacrer. Je crains, en vérité, que nous n'accordions pas aux arts le temps qu'ils mériteraient et, pourtant, ce sont eux qui embellissent une vie dont, en leur absence, nous comprendrions bien vite la monotonie.

Je tiens donc à remercier M. Léo Hamon de nous avoir incités à consacrer un peu de notre temps aux beaux-arts. L'intéressant exposé qu'il nous a présenté, ses suggestions toujours nouvelles et pertinentes vont faire, je le lui promets, l'objet d'études attentives, tant de ma part que de celle de mes services. J'espère que notre débat sera la source de réalisations encore plus fécondes. En tout cas, ces suggestions me permettront, mes chers collègues, d'élaborer et d'établir le projet de budget de 1957 et de demander à mon collègue des finances des crédits beaucoup plus importants pour cette section de l'activité intellectuelle de notre pays.

L'intérêt que vous portez aux beaux-arts, mes chers collègues, ne m'a d'ailleurs pas surpris, et il m'a profondément

touché. C'est fier de votre confiance et de votre estime que je veux, dans la tâche qui m'est confiée, faire tout, même l'impossible, pour soutenir les beaux-arts, qui sont le plus sûr garant de la grandeur et de la pérennité françaises. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. de Geoffre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Geoffre.

M. de Geoffre. Monsieur le ministre, j'ai entendu avec le plus grand intérêt la partie de votre exposé dans laquelle vous avez parlé des secours que vous deviez essayer d'apporter à nos sociétés savantes. Il y a dans tous nos départements des restes des anciennes académies provinciales. Ces sociétés travaillent avec ardeur. Cependant, elles sont composées, généralement, de personnes âgées qui, se consacrant entièrement à des travaux désintéressés, comme vous le disiez très justement, n'ont pas d'argent pour faire imprimer leurs travaux, quelquefois des plus remarquables.

Aussi voudrais-je vous signaler que, dans beaucoup de cas, quand il nous arrive d'assister à ces réunions où, après leur travail, des gens de toutes conditions apportent leur savoir et leur érudition à l'art, à la littérature, nous avons peine à constater que très souvent les travaux présentés sont étudiés par des étrangers et non par nos concitoyens. Aussi, quand les circonstances se présenteront, je vous assure que vous feriez pour l'art et pour la littérature œuvre bienfaisante en les aidant et en leur permettant de faire connaître leurs travaux et en les éditant, de travailler ainsi pour le bien et pour le beau.

C'est dans cet esprit que très simplement, joignant mes efforts à ceux de notre collègue et aux vôtres, j'estime qu'il faut aider dans toute la mesure du possible à faire connaître tout ce qui se fait aussi bien dans le passé que dans le présent et ce qui se fera dans l'avenir, ces sociétés qui sont généralement dénommées « Société des lettres, sciences et arts ». Elles ont été un peu dépassées dans la partie des sciences, mais pour ce qui est des arts et en particulier l'archéologie, ces sociétés sont bien placées pour faire connaître à nos concitoyens et même aux services des beaux-arts des richesses quelquefois insoupçonnées, pour surveiller au moment des travaux, par exemple, des découvertes très intéressantes, à mettre au jour le jour une sorte d'état de lieu qui intéresse une province, un département et même notre pays tout entier. Aussi tout ce que vous pourrez faire pour elle sera certainement une bonne action pour l'art et servira la cause que vous défendez si bien aujourd'hui. *(Applaudissements.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie notre collègue d'avoir appelé mon attention sur un problème qui ne m'a pas du tout échappé. J'ai eu en effet l'occasion, il y a quelques semaines, de présider la dernière séance du congrès des sociétés savantes qui s'est tenu à Rouen. J'ai pu apprécier combien ces sociétés savantes, par la qualité de leurs membres adhérents, par les membres éminents qui les composent, par la valeur des travaux qu'elles effectuent, apportent de ressources infinies au prestige et au rayonnement intellectuel de notre pays.

Je veux me soucier d'apporter à ces sociétés savantes toute l'aide désirable. Je crois d'ailleurs que c'est en favorisant les communications qu'elles auront à faire, en leur permettant de publier et d'éditer les travaux...

M. de Geoffre. C'est bien cela, monsieur le ministre !

M. le secrétaire d'Etat. ... auxquelles elles seront associées que nous pourrions leur apporter une aide efficace.

En tout cas, soyez persuadé que, dans ce domaine comme dans tous ceux que j'ai eu l'honneur de développer à cette tribune aujourd'hui, j'apporterai tous mes soins à assurer la mise en valeur aussi complète que possible de ce qui constitue la grandeur intellectuelle de notre pays.

M. de Geoffre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Puisque aucun de nos collègues ne demande plus la parole, je voudrais en quelques mots remercier M. le ministre de ses explications comme des paroles trop aimables qu'il a prononcées à l'égard de l'auteur de la question; j'ai apprécié et reconnu au passage un certain nombre des réalisations qu'il a annoncées ou confirmées.

Je me souviens en particulier d'avoir dans cette enceinte même, à plusieurs reprises, demandé la création aux Granges d'un musée de Port-Royal. Je suis exaucé. Je puis à présent m'y rendre. Fervent du jansénisme, je trouve dans ce paysage des Granges le cadre d'un mélange de pessimisme et de fermé obstinée qui me paraît convenir à l'homme politique français de notre temps.

J'ai aussi retenu avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, vos déclarations concernant le problème des lettres. M'étant limité aux beaux-arts, sujet déjà suffisamment vaste, je ne m'étais pas aventuré au delà, mais je vous remercie d'avoir rappelé qu'il y avait aussi quelque chose à faire en ce domaine des lettres. Si la pierre n'y est pas requise, hélas ! de notre temps, le papier lui-même pose des problèmes économiques, et, si vous le voulez bien, nous aurons un jour à revenir sur cette question des lettres dont ne saurait être séparé tout le problème de l'édition française; la crise de notre édition menace notre production écrite de difficultés analogues à celle qui accable déjà la production théâtrale.

Et puisque vous avez parlé des théâtres, je voudrais, après vous, marquer une nuance entre la décentralisation lyrique, qui est sans doute un succès sans réserve, et la décentralisation proprement dramatique, où le succès certain n'exclut pas le souci de maintenir et d'améliorer la nécessaire qualité.

Mais laissez-moi observer que, dans votre très attentive réponse, vous n'avez pas apporté — je ne vous en fais pas grief, mais je veux le constater — le dessin d'une solution à ce problème de l'équilibre financier du théâtre. Je ne vous reproche pas de ne pas avoir une solution toute faite, mais je vous demande de garder présentes à l'esprit la réalité et l'importance de la question.

J'avais suggéré, il y a quelques années, la création d'une commission d'étude du théâtre et de sa situation. Peut-être l'idée mériterait-elle d'être reprise.

C'est là en tout cas un problème qu'il faut saisir dans son ensemble pour le résoudre au lieu de se borner à un échelonnement des palliatifs, chaque fois dépassé.

D'une façon plus générale, j'ai noté votre promesse de revalorisation des crédits ou tout au moins votre promesse d'effort en vue de cette revalorisation des crédits des beaux-arts.

C'est à un effort de revalorisation de la fonction artistique que nous sommes conviés — et, pourquoi ne pas le dire avec un peu de mélancolie — aux routines, aux résistances et au vide. Nous voyons combien la tâche sera ardue !

Il ne faut pas que la difficulté nous décourage. Il ne faut pas que demain, par exemple, l'initiative heureuse que vous avez prise pour la création à Paris du théâtre des nations fasse considérer que vous devez recevoir moins de crédits pour les beaux-arts parce que, en réalité, ces crédits pour le théâtre des nations auraient aussi bien pu être imputés aux relations culturelles qu'à votre département. Et ce qui est nécessaire à Paris capitale internationale ne doit pas être pris sur ce qui doit lui être donné pour son rôle de capitale française.

Vous aurez donc encore revêtu la robe de l'avocat pour vos crédits. Mais, et c'est par là que je désire conclure en rappelant ce qui était le libellé même de ma question, je vous demande instamment de retenir l'ensemble des problèmes, d'insérer les actions et les démarches que vous avez indiquées dans un plan d'ensemble. Je vous demande de définir ce plan, d'en envisager même la publication pour saisir l'opinion pour vous lier vous-même, pour lier vos collègues et, puisque vous avez autorisé à y penser, vos éventuels successeurs.

Il faut que les gouvernants et les gouvernés, les artistes et le public sachent qu'une politique des beaux-arts est un ensemble. Vous avez — et dans votre ironie il y avait avec le sourire que nous vous connaissons la tristesse que nous, nous connaissons — vous avez évoqué l'hypothèse où la providence prêterait longue vie au Gouvernement auquel vous appartenez. Nous savons bien, monsieur le ministre, qu'il n'est en aucun domaine de politique valable qu'il s'agisse d'art, d'outre-mer, de désarmement, de reconversion économique, quand les institutions fonctionnent comme il leur arrive de fonctionner chez nous.

Mais, quoi qu'il advienne de la réforme de nos institutions, ou de nos mœurs ou de notre politique, plaignons le temps où les ministres évoquent la providence pour se conférer le privilège de la durée et promettons-nous qu'en ce qui concerne l'éclat intellectuel et artistique de la France, aucun Français ne se déchargera sur la providence d'un soin qui doit d'abord être celui de notre vigilance, de notre volonté et de notre intelligence.

M. le président. Conformément à l'article 91 du règlement, j'ai reçu la proposition de résolution suivante, présentée en conclusion du débat par M. Léo Hamon :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à fixer et à mettre en œuvre une politique d'ensemble et de longue durée des beaux-arts comportant :

« L'équipement artistique de la France, notamment en salles de théâtre et en musées ;

« La revalorisation des crédits d'acquisition des œuvres d'art ;

« Le développement de la décentralisation théâtrale et la possibilité financière d'une plus grande création théâtrale et musicale ;

« La modernisation des conditions de formation et d'enseignement des artistes ;

« L'encouragement aux efforts de culture populaire et, dans les établissements d'enseignement général, une meilleure initiation artistique des enfants et des adolescents. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 9 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Le délai réglementaire est expiré. La présidence n'a reçu aucune opposition. En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Valentin, membre titulaire de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

— 10 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination d'un membre.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a présenté une candidature pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Le délai réglementaire est expiré. La présidence n'a reçu aucune opposition. En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Jozeau-Marigné, membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

— 11 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 467 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à comprendre dans la liste des zones critiques et plans d'aménagement certaines régions déshéritées, notamment le Sud-Ouest, creuset énergétique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Brettes, Courrières et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la ligne maritime Bordeaux-Brésil-La Plata et à prévoir l'affectation sur cette ligne d'un navire de la classe du *Pasteur*.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Georges Portmann, Castellani, Jean Fournier et Quenum-Possy-Berry et des membres des commissions de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, de la famille, de la population et de la santé publique et de la France d'outre-mer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le jeudi 24 mai 1956, à seize heures, et le soir jusqu'à minuit, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du titre I du livre IV du code du travail ;

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

B. — Le vendredi 25 mai 1956, le matin, l'après-midi et le soir, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité.

La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République que la date du mardi 29 mai a été précédemment fixée pour la discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Michel Debré et Castellani sur l'Algérie.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 31 mai pour la discussion de la proposition de résolution de M. Roubert sur la suppression des passeports.

Elle propose, par ailleurs, au Conseil de la République la date du mardi 12 juin 1956, au lieu de celle du mardi 5 juin précédemment envisagée, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon sur le port de Paris.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au jeudi 24 mai, à seize heures :

Examen d'une demande formulée par la commission de la production industrielle tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information à la cinquième conférence mondiale de l'énergie qui se tiendra à Vienne du 17 au 23 juin 1956 en vue d'étudier les problèmes posés par l'évolution de l'économie énergétique.

Examen d'une demande formulée par la commission des boissons, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Allemagne fédérale pour participer au quatrième congrès international des jus de fruits, qui se tiendra du 28 mai au 6 juin 1956 à Stuttgart.

Discussion du projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons. (N° 375 et 458, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons. (N° 412 et 459, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique. (N° 420 et 460, session de 1955-1956. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence. (N° 387 et 463, session de 1955-1956. — M. Pérédier, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du titre I du livre IV du code du travail. (N° 399 [année 1955], 89, 129, 389 et 457, session de 1955-1956. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. (N° 443, session de 1955-1956, Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; avis de la commission des finances, M. Armengaud, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Sempé, rapporteur; avis de la commission de la production industrielle.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du vendredi 23 mars 1956.

(Journal officiel du samedi 24 mars 1956.)

Page 538, 1^{re} colonne:

Au lieu de:

— 17 —

DÉPÔT D'UN RAPPORT

« **M. le président.** J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général, un rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositions du décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955, modifiée par l'article 8 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955).

« Le rapport sera imprimé sous le n° 407 et distribué. »

Lire:

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

« **M. le président.** J'ai reçu de MM. Alex Roubert, Pellenc et des membres de la commission des finances une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que le décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955, modifiée par l'article 8 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955) assure le respect des droits du contrôle parlementaire.

« La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 407, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.) ».

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 17 mai 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 17 mai 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le jeudi 24 mai 1956, à seize heures, et le soir jusqu'à minuit, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 375, session 1955-1956) abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 412, session 1955-1956) abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 420, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 387, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 389, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du titre 1^{er} du livre IV du code du travail;

6° Discussion du projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

B. — Le vendredi 25 mai 1956, le matin, l'après-midi et le soir, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) portant institution d'un fonds national de solidarité.

La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République que la date du mardi 29 mai a été précédemment fixée pour la discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Michel Debré et Castellani sur l'Algérie.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 31 mai pour la discussion de la proposition de résolution (n° 236, session 1955-1956) de M. Roubert sur la suppression des passeports.

Elle propose par ailleurs au Conseil de la République la date du mardi 12 juin 1956 au lieu de celle du mardi 5 juin précédemment envisagée pour la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon sur le port de Paris.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

M. Campé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 413, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Yver a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

FAMILLE

M. Varlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 423, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

FINANCES

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 413, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant institution d'un fonds national de solidarité, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Razac a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

INTÉRIEUR

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 439, session 1955-1956), de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, ayant pour objet de rétablir, pour l'élection des conseils municipaux des communes de plus de 9.000 habitants, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884.

JUSTICE

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 429, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés.

M. Charlet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 430, session 1955-1956) complétant le livre 1^{er} du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

M. Biatarana a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 431, session 1955-1956) fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant.

M. Kaib a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 434, session 1955-1956) tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés.

M. Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 436, session 1955-1956) de M. Brettes tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et comptable agréé.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956) de M. Menu tendant à modifier les articles 2 et 3 du Livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 351, session 1955-1956) de M. Delalande tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

M. Driant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 448, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2339 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Louis André a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 388, session 1955-1956) de M. Chazette tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions de nature à améliorer l'habitat rural.

M. Edgard Pisani a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 400, session 1955-1956) de M. Edgard Pisani tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'études de l'aménagement du bassin de la Seine.

TRAVAIL

Mme Devaud a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Armengaud.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Armengaud.

GROUPE SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Paul Béchard.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 MAI 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur. »

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. »

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi. »

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance. »

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre. »

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle. »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

747. — 17 mai 1956. — **M. Ralijaona Laingo** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons, dans le projet du « Petit Euratom à six », la Belgique conserve la possibilité de vendre son uranium aux Etats-Unis, alors que la France abandonne la totalité de sa production à l'autorité supra-nationale.

748. — 17 mai 1956. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de vouloir bien lui confirmer si l'information parue dans la presse, et d'après laquelle des armes lourdes et notamment des chars d'assaut d'un modèle récent aient été livrés au Gouvernement égyptien, est exacte, et dans l'affirmative, quelles raisons ont pu motiver, dans la conjoncture internationale actuelle, et compte tenu de l'attitude de l'Egypte vis-à-vis de la France, une telle livraison.

749. — 17 mai 1956. — **M. Ralijaona Laingo** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, compte tenu des très graves manifestations qui ont marqué le passage en Côte française des Somalis d'une commission d'enquête sénatoriale, manifestations qui traduisent un sérieux malaise parmi les populations, conséquence d'une situation économique difficile, quelles mesures immédiates il compte prendre pour enrayer le développement d'une telle situation, développement qui aurait pour conséquence de détourner de la France des populations loyales et fidèles.

750. — 17 mai 1956. — **M. Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime que le mandat de conseiller municipal est compatible avec l'attitude que prennent certains élus en organisant des manifestations pour s'opposer au départ des disponibles rappelés par ordre du Gouvernement et quelles sont les mesures qu'il compte prendre contre ces élus et, en matière de sécurité publique, pour empêcher ces manifestations pour le moins inadmissibles et contraires à l'effort militaire demandé à la nation.

751. — 17 mai 1956. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne lui paraît pas opportun de soumettre à la prochaine réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies certaines questions qui mettent en danger la paix du monde, notamment: le trafic des esclaves et l'absence de liberté au Yémen; les emprisonnements arbitraires en Egypte; la situation politique trouble de divers Etats du Moyen-Orient.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 MAI 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement: »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6703. — 17 mai 1956. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les populations rurales sont actuellement encouragées à aménager certains bâtiments de ferme selon la formule des gîtes ruraux. Il s'agit d'habitations rurales mises à la disposition des familles urbaines et pourvues d'un minimum de confort. Leur aménagement est facilité par des subventions et des prêts à taux réduits. Cette formule devrait ainsi permettre à de petits exploitants, appartenant principalement à des régions pauvres, d'obtenir un complément de revenus. Mais l'administration des contributions directes impose à ces petits exploitants une patente au titre de loueurs de chambres meublées si bien qu'en définitive le prix de location d'un ou deux mois au maximum est en partie absorbé par la patente réclamée; et lui demande s'il ne serait pas possible d'exonérer en totalité ou tout au moins partiellement de la patente les propriétaires de bâtiments ruraux lorsque ceux-ci auront été aménagés en gîtes ruraux suivant les directives et sous le contrôle du génie rural.

6704. — 17 mai 1956. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'une personne propriétaire d'immeubles sis dans une ville d'eau, station hivernale ou touristique et qui les loue en meublé pendant un temps assez court, deux mois quelquefois au maximum, ces immeubles étant inoccupés le reste de l'année, est redevable de la contribution des patentes comme si ces immeubles étaient loués toute l'année. Et lui demande si la réforme de la contribution des patentes, telle qu'elle est prévue par les services des contributions directes, permettra d'appliquer un patente proportionnelle au temps de location et si cela sera mis en application pour les impositions de 1956.

6705. — 17 mai 1956. — **M. Emile Roux** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un industriel, qui a mis au point la fabrication d'un article donné, a l'intention, tout en conservant la propriété de sa marque, d'en confier l'exclusivité de vente, pour un département donné et pour une durée indéterminée, à un commerçant n'ayant pas la qualité de producteur; et lui demande si, pour la vente de cet article, le commerçant sera dans l'obligation de prendre la position de producteur fiscal.

Secrétariat d'Etat à l'agriculture.

6706. — 17 mai 1956. — **M. Abel Sempé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un pépiniériste du Sud-Ouest, victime des inondations de février 1952, a vu ses efforts de réaménagement annihilés par les gelées de février 1956, que l'ensemble des pertes subies dépasserait, aux dires d'expert, 40 millions de francs, qu'en 1953 l'intéressé s'est vu refuser un prêt « calamité » par la caisse de crédit agricole et s'est trouvé contraint en 1954 de contracter à des conditions très onéreuses, auprès du crédit commercial, un prêt dont le plafond fut réglementairement limité à 2 millions de francs; et lui demande s'il ne serait pas souhaitable, compte tenu, d'une part, de l'importance des dégâts et, d'autre part, de ce que l'exploitation a été érigée en verger pilote sous l'égide officielle des services agricoles pour l'instruction des arboriculteurs de la région, de faire allouer à l'intéressé une importante subvention et de l'autoriser à emprunter auprès du crédit agricole aux conditions des prêts spéciaux « calamités » les sommes nécessaires à la reconstruction de son exploitation.

AFFAIRES ETRANGERES

6707. — 17 mai 1956. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire bénéficier les négociants et industriels français qui ont eu à subir les conséquences des événements d'Indochine de dispositions inspirées de celles de la loi du 22 avril 1949, parue au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 1949 et qui permet la résiliation, par suite de l'état de guerre ou de circonstances économiques nouvelles, de certains marchés ou contrats conclus avant le 2 septembre 1939.

AFFAIRES SOCIALES

6708. — 17 mai 1956. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les Français d'Afrique du Nord rentrant en France métropolitaine y trouvent une situation défavorable en matière de législation du travail. Ainsi l'allocation de salaire unique leur est refusée sous le motif qu'elle ne peut être attribuée aux personnes inactives, dont la dernière activité salariée s'est exercée en dehors de la France métropolitaine. Il lui demande s'il ne pense pas que le texte du guide des prestations familiales: « un Algérien se trouvant sans travail à son arrivée en France ne peut prétendre à l'allocation de salaire unique en considération de son activité antérieure en Algérie » n'est pas abusivement appliqué à des Français réintégrant la métropole à cause du terrorisme dont ils sont victimes, alors qu'il ne visait que les Algériens musulmans. De même, il lui demande si une caisse régionale d'assurance vieillesse peut refuser l'allocation aux vieux travailleurs salariés sous le motif que « les années de salariat accomplies sur le territoire tunisien ne peuvent être prises en considération ».

Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

6709. — 17 mai 1956. — **M. Abel Sempé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'en 1940, une réfugiée espagnole a opté, le jour de son mariage, pour la nationalité française en présence de deux témoins, que mention de cette option figure sur le registre de l'état civil, qu'une carte d'identité et d'électrice furent délivrées à l'intéressée sur le vu de cette option, mais lui furent retirées plusieurs années après, lors du dépôt d'une demande de passeport, motif pris de ce que l'option n'avait pas été enregistrée dans les formes réglementaires par l'officier de l'état civil; les délais de régularisation étant forclos. L'intéressée fut invitée à déposer une demande de naturalisation dans les formes ordinaires, mais cette demande fut à deux reprises ajournée; il lui demande si la naturalisation ne devrait pas être dans une pareille hypothèse une simple formalité de régularisation, d'autant que le mari, conseiller municipal, jouit, comme toute sa famille, de la considération générale, et quels motifs ont pu justifier le rejet de la demande de naturalisation.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

6710. — 17 mai 1956. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** d'envisager le déplacement du champ de tir d'Antibes dont l'installation remonte à 1892. Ce terrain, situé aux limites des communes d'Antibes et de Vallauris, se trouve maintenant aux abords de zones résidentielles pour lesquelles il représente un danger certain en raison de l'emploi des armes automatiques modernes.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6711. — 17 mai 1956. — M. Georges Portmann demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il ne serait pas opportun d'interrompre, pendant la période des examens et concours, les travaux bruyants comportant notamment le fonctionnement d'une bétonneuse, qui sont en cours dans les bâtiments du service des examens, rue de l'Abbé-de-l'Épée, à Paris.

Secrétariat d'Etat aux arts et lettres.

6712. — 17 mai 1956. — M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres de vouloir bien faire procéder à une enquête sur l'état d'abandon scandaleux dans lequel se trouve le château de l'île Sainte-Marguerite et ses dépendances, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation préjudiciable aux intérêts touristiques de la ville de Cannes et de la Côte d'Azur.

INTERIEUR

6713. — 17 mai 1956. — M. Roger Menu expose à M. le ministre de l'intérieur que le tableau des effectifs des catégories d'emplois communaux fixé par un conseil municipal fait ressortir un déficit dans la catégorie commis, par contre le nombre des dactylographes en service est excédentaire, et demande si dans ces conditions, et compte tenu que l'effectif total des services administratifs est suffisant, le maire peut être autorisé à organiser un concours intérieur auquel seraient seuls admis à participer les dactylographes en fonctions dans la commune, sous réserve qu'ils remplissent, par ailleurs, les conditions d'admission.

REponses DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

6541. — M. André Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'article 5 de la convention franco-espagnole du 7 janvier 1862, modifiée le 2 mai 1892, qui dispense les doubles nationaux franco-espagnols du double service militaire, est toujours en vigueur et, dans la négative, quel est le texte qui en a suspendu l'application. (Question du 8 mars 1956.)

Réponse. — L'application des dispositions de l'article 5 de la convention franco-espagnole du 7 janvier 1862 ayant présenté de sérieuses difficultés, les gouvernements français et espagnol ont décidé, en 1908, de ne plus tenir compte de ces dispositions. Il en résulte que les fils d'Espagnols rentrent, en matière de recensement, dans le droit commun des fils d'étrangers. Cependant, les préfets doivent continuer à délivrer les certificats visés par cette convention, qui leur sont demandés par les autorités espagnoles. L'article 5 de ladite convention n'est plus appliqué en fait depuis plusieurs années à la suite des difficultés que son application présentait. Des pourparlers sont actuellement en cours entre les deux gouvernements en vue de la conclusion d'une convention particulière sur ce point. Des conversations avaient d'ailleurs été engagées à ce sujet avant la guerre, mais les événements survenus en Espagne en 1936 les avaient interrompues.

6608. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact: 1° que la phrase du colonel Nasser, abondamment reproduite dans la presse française et aux termes de laquelle ledit colonel donnait sa parole de soldat qu'aucune aide n'était apportée aux rebelles d'Afrique du Nord, n'a été publiée dans aucun journal égyptien ni rapportée dans aucune émission de la radio du Caire; 2° que dans les camps d'entraînement de l'armée égyptienne figurent en fait de nombreux soldats originaires d'Algérie, de Tunisie et du Maroc et dont il paraît établi que les carrières ne doivent pas se faire dans les rangs de l'armée égyptienne. (Question du 5 avril 1956.)

Réponse. — 1° Il n'est pas exact que le colonel Nasser ait donné sa parole de soldat à M. l'ineau qu'aucune aide n'était apportée aux rebelles d'Afrique du Nord. Cette affirmation visait uniquement l'entraînement de commandos organisés en Egypte pour l'Afrique du Nord. La phrase du chef du gouvernement égyptien n'a été publiée dans aucun journal local ni rapportée dans aucune émission de la radio du Caire, mais il y a lieu de noter qu'elle n'a été l'objet d'aucun démenti; 2° Il est exact qu'un nombre, d'ailleurs assez faible, de soldats originaires d'Algérie, de Tunisie et du Maroc a figuré à certaines périodes dans les camps d'entraînement de l'armée égyptienne. Il va sans dire que l'attention du gouvernement égyptien a été très fermement et à différentes reprises appelée sur le caractère inadmissible d'une telle mesure et sur le préjudice qu'elle était de nature à causer aux relations franco-égyptiennes. Ces démarches, si elles n'ont point entièrement mis fin à ces regrettables pratiques, ont au moins eu pour résultat d'en réduire très sérieusement l'importance.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6654. — M. Jules Castollani demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones s'il estime opportun, au moment où le domaine de la langue française est réduit par le fait de nombreux gouvernements étrangers, que le Gouvernement français lance dans la circulation mondiale un timbre dont l'intitulé, théoriquement en langue latine, apparaîtra à l'extérieur comme la reconnaissance de la langue allemande comme première langue européenne (Question du 26 avril 1956.)

Réponse. — L'émission d'un timbre-poste européen a été décidée d'un commun accord par les ministres des postes et télécommunications des six pays du pool charbon-acier (République fédérale allemande, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas). Un jury, composé des représentants de chacun des pays intéressés, a fixé son choix sur une maquette exécutée par un dessinateur français. C'est ce même jury qui a convenu, pour des raisons d'homogénéité, que le nom « Europe » serait écrit sur le futur timbre sous sa forme latine « Europa ».

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6586. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les faits suivants: de nombreux Français ont été enlevés par les autorités soviétiques et arbitrairement condamnés naguère aux travaux forcés en U. R. S. S. ou dans les démocraties populaires; un certain nombre d'entre eux ont pu être récemment rapatriés des camps de concentration; ils vivent à l'abandon à Paris ou en province, frappant en vain à toutes les portes administratives, ministères ou préfectures, pour trouver un peu d'aide, d'assistance, du travail et un logement; animés d'un grand esprit d'entraide, ils ont également constitué une association avec les buts suivants: s'aider mutuellement au point de vue matériel et moral; centraliser les renseignements sur les nombreux autres disparus présumés encore détenus dans des camps de concentration; confronter ces renseignements avec leurs propres informations, en vue de promouvoir leur libération, à leur jugement, des centaines de ces déportés pourraient être retrouvés, s'ils avaient la possibilité d'établir une liaison entre les rapatriés français et les autres rapatriés des autres pays de l'Ouest; et lui demande: 1° si le Gouvernement est informé de l'existence de ces rapatriés, s'il sait qu'ils sont laissés à l'abandon et qu'ils ont fondé une association; 2° si oui, quel est le ministère qui doit prendre soin et charge de ces abandonnés, leur venir en aide et favoriser la poursuite des buts hautement humanitaires de leur association (association des anciens déportés en U. R. S. S. et dans les pays des démocraties populaires, 6, avenue Faidherbe, à Asnières); 3° si ces victimes des Soviétiques, généralement enlevés arbitrairement d'Allemagne ou d'Autriche, peuvent bénéficier des droits et secours attribués aux autres catégories de déportés; 4° si oui, que doivent-ils faire pour les obtenir. Sinon, quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour les aider à se soigner, à se loger, à se reclasser par le travail. (Question du 30 mars 1956.)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères a été aussitôt saisi de cette question qui a été mise à l'étude et doit faire, prochainement, l'objet d'une réunion à laquelle participeront les départements ministériels intéressés.

INTERIEUR

6558. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur que dans de nombreuses communes un comité des fêtes a été institué sur l'initiative de la municipalité. Ce comité a pour mission d'organiser les fêtes et d'aider à la réussite des différentes manifestations économiques ou artistiques locales. Il est parfois constitué par une commission du conseil municipal, mais prend plus fréquemment la forme d'une association de la loi de 1901 comprenant des délégués du conseil municipal et des représentants des sociétés ou amicales locales intéressées à l'organisation des fêtes (sociétés sportives, sociétés de secours mutuels, associations d'anciens combattants, associations scolaires, etc.). Les subventions versées par la commune et le produit des fêtes constituent l'essentiel de ses ressources qu'il affecte après paiement des frais à des œuvres de bienfaisance. En général la commune met gratuitement des locaux communaux et notamment la salle des fêtes à la disposition de l'association. Il lui demande de préciser: 1° si l'activité du comité des fêtes lui paraît constituer une entreprise industrielle et commerciale; 2° dans l'affirmative si l'aide apportée au comité par la commune, sous les formes rappelées ci-dessus, lui paraît impliquer une participation financière de la commune dans une entreprise concurrente des entreprises privées; 3° si cette participation ne risque pas de porter atteinte aux droits que les commerçants de la localité et notamment les exploitants privés intéressés (entrepreneurs de bals forains, débitants de boissons, etc.) tiennent de la loi des 2 et 27 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie et d'ouvrir à leur profit un droit à indemnité en réparation de la concurrence illégale faite par la commune; 4° les précautions qu'il appartient aux maires de prendre pour éviter de tels inconvénients en ce qui concerne la composition de l'association dite « comité des fêtes » et la rédaction de ses statuts; l'utilisation à son profit des locaux municipaux et notamment de la salle des fêtes; l'aide financière apportée par la commune au comité; la réglementation de police des fêtes;

l'octroi d'un privilège au comité pour l'organisation de la fête patronale; l'octroi des permissions de voirie nécessaires à l'installation des « stands » et bals. (Question du 15 mars 1956.)

Réponse. — 1° Un comité des fêtes, étant donné qu'il a pour mission dans la commune d'organiser les fêtes et d'aider à la réussite des différentes manifestations économiques ou artistiques locales, ne saurait être considéré de ce fait, et à plus forte raison s'il est constitué sous la forme d'une association de la loi du 1^{er} juillet 1901, comme exerçant une activité à caractère industriel et commercial; 2° l'aide apportée au comité par la commune n'implique dès lors aucune participation financière de cette collectivité publique dans une entreprise concurrente des entreprises privées; 3° la participation, sous forme de subventions, de la commune à l'organisation et au fonctionnement du comité des fêtes ne peut risquer de porter atteinte aux intérêts privés commerciaux puisque, précisément, le comité des fêtes en question ne poursuit pas de but lucratif. Aucun droit à réparation, sous forme d'indemnité, ne saurait donc résulter, pour les commerçants de la localité (entrepreneurs de bals forains, débitants de boissons, etc.), d'une activité de nature bénévole, qui ne peut être considérée à ce titre comme constituant une concurrence illégale faite par la commune; 4° en principe, il n'appartient pas à l'autorité supérieure d'intervenir en ce qui concerne les délibérations des conseils municipaux instituant des comités des fêtes et fixant les statuts de ces organismes, car ces délibérations, qui ne sont pas soumises à approbation, deviennent exécutoires quinze jours après que le dépôt en a été fait à la

préfecture ou à la sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 5 avril 1884. Toutefois, si les dispositions adoptées ont été prises en violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique, les délibérations votées sont déclarées nulles de droit, en application de l'article 63-2 de cette même loi: « Lorsque ces délibérations comportent également le vote d'une subvention au bénéfice des organismes créés, elles sont soumises à l'approbation de l'autorité qui règle le budget, laquelle peut refuser cette approbation. En ce qui concerne l'utilisation des locaux municipaux, la réglementation de la police des fêtes, les dispositions pouvant être prises pour faciliter le succès des festivités organisées, ainsi que l'octroi des permissions de voirie, c'est au maire qu'il appartient, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre les décisions nécessaires, en application des dispositions des articles 90 et 91 de la loi du 5 avril 1884. Le préfet peut toutefois annuler ou suspendre l'exécution des arrêtés pris à cet effet par le maire, lorsqu'ils ont le caractère d'arrêtés de police ».

6683. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'intérieur si le fait d'avoir porté la francisque crée des titres spéciaux et certains pour l'avancement dans l'administration préfectorale. (Question du 3 mai 1956.)

Réponse. — La question posée par l'honorable sénateur comporte une réponse négative.